ILLE-ET-VILAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°35-2021-126

PUBLIÉ LE 1 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

Direction Départementale des Territoires et de la Mer / DDTM

35-2021-07-23-00003 - Avenant n° 18 à la convention de délégation de gestion des aides au parc public de Rennes Métropole (6 pages) Page 5

35-2021-07-27-00002 - Avenant n° 2-2021 à la convention de délégation de gestion des aides au parc public de Vitré Communauté (5 pages) Page 12

Direction Départementale des Territoires et de la Mer / DDTM CDAC

35-2021-08-27-00003 - Avis de la CDAC du 24 août 2021 autorisant la construction d'un bâtiment comprenant 4 cellules commerciales à ST AUBIN D'AUBIGNE (4 pages) Page 18

Direction Régionale des Finances publiques /

35-2021-08-30-00020 - Arrêté portant désignation des fonctionnaires habilités à exercer les fonctions de commissaire du gouvernement auprès de la Chambre des expropriations de la Cour d Appel de RENNES (1 page) Page 23

35-2021-09-01-00001 - Délégation de signature de M.Jean-Louis PONTIS, responsable du SIE de ST-MALO, accordée aux agents du service en matières de contentieux et gracieux d'assiette et en matière de délai de paiement (4 pages) Page 25

35-2021-08-30-00028 - Arrêté de délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal pour les agents de l'équipe de renfort de la DRFIP 35 (2 pages) Page 30

35-2021-08-30-00027 - Arrêté de délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal pour les agents de la division des affaires juridiques et contentieux de la DRFIP 35 (2 pages) Page 33

35-2021-08-30-00029 - Arrêté de délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal pour Thierry OLERON, inspecteur divisionnaire à la DRFIP 35 (2 pages) Page 36

35-2021-08-30-00002 - Arrêté de fermeture exceptionnelle de la DRFIP 35 le mercredi 08 septembre 2021 matin (1 page) Page 39

35-2021-09-01-00002 - Arrêté établissant les horaires d'ouverture au public des services de la DRFIP de Bretagne et d'Ille et Vilaine (4 pages) Page 41

35-2021-08-30-00003 - Décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire du directeur du pole pilotage et ressources de la DRFIP 35 (4 pages) Page 46

35-2021-08-30-00026 - Décision de délégation de signature en matière de contrôle budgétaire et de contrôle économique et financier en Bretagne (4 pages) Page 51

35-2021-08-30-00025 - Décision de délégations spéciales de signature aux agents des missions rattachées de la DRFIP35 (2 pages) Page 56

35-2021-08-30-00024 - Décision de délégations spéciales de signature aux agents du pôle amende et centre d'encaissement de la DRFIP35 (4 pages) Page 59
35-2021-08-30-00021 - Décision de délégations spéciales de signature aux agents du pôle de gestion fiscale de la DRFIP35 (4 pages) Page 64
35-2021-08-30-00022 - Décision de délégations spéciales de signature aux agents du pôle de gestion publique de la DRFIP35 (8 pages) Page 69
35-2021-08-30-00023 - Décision de délégations spéciales de signature aux agents du pôle pilotage et ressources de la DRFIP35 (4 pages) Page 78
35-2021-08-27-00004 - Délégation de signature de M.Christophe KERGUELEN, responsable du SIP de RENNES OUEST, accordée aux agents du service en matières de contentieux et gracieux d'assiette et en matière de délai de paiement (4 pages) Page 83
35-2021-08-30-00004 - Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de Mr David VASSEUR, responsable du pôle d'évaluation Domaniale et gestion des patrimoines privés, aux agents du service gestion des patrimoines privés (2 pages) Page 88
35-2021-08-31-00001 - Liste des agents de la DRFIP 35 bénéficiaires de la subdélégation visée à l'article 5 de la convention de délégation de gestion des actes de gestion et d'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant du programme 751 « Structures et dispositifs de sécurité routière » (2 pages) Page 91

Préfecture d'Ille-et-Vilaine /

35-2021-08-25-00002 - Arrêté de délégation de signature (2 pages) Page 94

Préfecture d'Ille-et-Vilaine / CABINET

35-2021-08-27-00002 - Arrêté Monsieur Marc DERVAL ??ancien Maire de Bains sur Oust (1 page) Page 97

Sous-Préfecture de Fougères-Vitré /

35-2021-08-30-00006 - Arrêté modificatif portant autorisation de port d'armes et munitions de la catégorie B et de la catégorie D par un agent SNCF - M (2 pages) Page 99
35-2021-08-30-00007 - Arrêté modificatif portant autorisation de port d'armes et munitions de la catégorie B et de la catégorie D par un agent SNCF - M (2 pages) Page 102
35-2021-08-30-00008 - Arrêté modificatif portant autorisation de port d'armes et munitions de la catégorie B et de la catégorie D par un agent SNCF - M (2 pages) Page 105
35-2021-08-30-00009 - Arrêté modificatif portant autorisation de port d'armes et munitions de la catégorie B et de la catégorie D par un agent SNCF - M (2 pages) Page 108
35-2021-08-30-00010 - Arrêté modificatif portant autorisation de port d'armes et munitions de la catégorie B et de la catégorie D par un agent SNCF - M (2 pages) Page 111

35-2021-08-30-00011 - Arrêté modificatif portant autorisation de port d'armes et munitions de la catégorie B et de la catégorie D par un agent SNCF - M (2 pages) Page 114
35-2021-08-30-00012 - Arrêté modificatif portant autorisation de port d'armes et munitions de la catégorie B et de la catégorie D par un agent SNCF - M (2 pages) Page 117
35-2021-08-30-00013 - Arrêté modificatif portant autorisation de port d'armes et munitions de la catégorie B et de la catégorie D par un agent SNCF - M (2 pages) Page 120
35-2021-08-30-00014 - Arrêté modificatif portant autorisation de port d'armes et munitions de la catégorie B et de la catégorie D par un agent SNCF - M (2 pages) Page 123
35-2021-08-30-00015 - Arrêté modificatif portant autorisation de port d'armes et munitions de la catégorie B et de la catégorie D par un agent SNCF - M (2 pages) Page 126
35-2021-08-30-00016 - Arrêté modificatif portant autorisation de port d'armes et munitions de la catégorie B et de la catégorie D par un agent SNCF - M (2 pages) Page 129
35-2021-08-30-00017 - Arrêté modificatif portant autorisation de port d'armes et munitions de la catégorie B et de la catégorie D par un agent SNCF - M (2 pages) Page 132
35-2021-08-30-00018 - Arrêté modificatif portant autorisation de port d'armes et munitions de la catégorie B et de la catégorie D par un agent SNCF - Mme GUEDON (2 pages) Page 135
35-2021-08-30-00019 - Arrêté modificatif portant autorisation de port d'armes et munitions de la catégorie B et de la catégorie D par un agent SNCF - Mme MELIAND (2 pages) Page 138
35-2021-08-30-00005 - Arrêté portant autorisation de port d'armes et munitions de la catégorie B et de la catégorie D par un agent SNCF - M (2 pages) Page 141

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

35-2021-07-23-00003

Avenant n° 18 à la convention de délégation de gestion des aides au parc public de Rennes Métropole

METROPOLE Rennes
vivre en intelligence

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Convention de délégation d'attribution des aides publiques au logement

---

Avenant n° 18
à la convention de délégation de compétence 2016-2021
relatif aux objectifs et aux moyens complémentaires pour l'année 2021

Entre Rennes Métropole, Établissement Public de Coopération Intercommunale dont le siège est situé 4, avenue Henri Fréville – CS 93111 – 35031 Rennes Cedex, compétente en matière de politique de l'habitat, amélioration du parc immobilier bâti, réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre, représentée par sa Présidente Madame Nathalie APPERE, habilitée à signer les présentes par délibération du Conseil métropolitain n°C20.048 du 9 juillet 2020 et dénommée ci-après « Rennes Métropole »,

et

L'État, représenté par Monsieur Emmanuel BERTHIER, Préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH), notamment l'article L 301-5-1,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5217-2,

Vu la loi de finance n°2020-1721 du 29 décembre 2020 pour 2021,

Vu la convention de délégation de compétence n°16C0374 du 23 juin 2016, et ses avenants,

Vu la délibération du Conseil métropolitain n°C20.048 du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

Vu l'arrêté A 20.913 du 13 juillet 2020 de Madame la Présidente de Rennes Métropole portant délégations de fonctions de chaque vice-Président et des conseillers métropolitains membres du Bureau,

Vu la délibération n° 2020-10 du conseil d'administration du FNAP du 15 décembre 2020,

Vu la lettre de la Ministre chargée du logement du 17 février 2021 concernant la programmation 2021 des aides à la pierre pour le logement locatif social,

Vu la répartition des objectifs et des moyens établis à l'issue du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) du 10 mars 2021 et du 2 juillet 2021,

Vu l'attestation de sélection à l'appel à projet « MassiRéno » en date du 10 mai 2021,

Préambule :

Conformément à l'article R.362-2-1 du Code de la construction et de l'habitation, le Comité régional de l'habitat et de l'hébergement a été consulté sur le projet de répartition des crédits entre délégataires.

Par ailleurs, le bureau du CRHH assurera le suivi spécifique mis en place pour l'année 2021.

Le présent avenant porte **strictement** sur les objectifs quantitatifs du **parc public**.

Il a été convenu ce qui suit :

Le présent avenant n° 18 a pour objet de préciser les objectifs et enveloppes des droits à engagement attribués pour la **mise en œuvre de l'appel à projet « MassiRéno » pour l'année 2021**.

A. Les objectifs quantitatifs prévisionnels pour 2021

A.1 – Le développement, l'amélioration et la diversification de l'offre de logements sociaux

Il est ajouté :

h) Dans le cadre du Plan de Relance 2021-2022, le Ministère de la Transition Écologique ouvre un appel à projets destiné à soutenir financièrement les organismes de logement social s'engageant dans la mise en œuvre de solutions industrielles performantes et réplicables de rénovation énergétique des logements du parc locatif social, intitulé « MassiRéno ».

Pour 2021, l'objectif de réhabilitation dans le cadre de l'appel à projet « MassiRéno » est fixé à **14 logements**, dont le détail figure en annexe 1.

Le reste de l'article est sans changement.

B. Modalités financières pour 2021

B.1 - Moyens mis à la disposition du délégataire par l'État

Il est ajouté :

Dans le cadre du Plan de Relance 2021-2022, le Ministère de la Transition Écologique ouvre un appel à projets destiné à soutenir financièrement les organismes de logement social s'engageant dans la mise en œuvre de solutions industrielles performantes et réplicables de rénovation énergétique des logements du parc locatif social, intitulé « MassiRéno ».

Pour 2021, l'enveloppe à réhabiliter programmée dans le cadre de l'appel à projet « MassiRéno » allouée à Rennes Métropole est de 215 086,56 €, dont les détails d'imputations budgétaires figurent en annexe 4.

Le paragraphe 2 est modifié comme suit :

À la signature du présent avenant, l'enveloppe à disposition de Rennes Métropole pour 2021 est de 4 983 911,56 € :

→ **6 507 €** (reliquat au 01/01/2021 fonds de concours 479 – offre nouvelle),
→ **3 365 318 €** (1re délégation – avenant 17),
→ **1 397 000 €** (plan de relance 2021 / **opérations de restructuration lourde**),
→ **215 086,56 €** (plan de relance 2021 / **appel à projet « MassiRéno »**),

} cf. avenant 1-2021

À la signature du présent avenant, la somme déléguée correspondant à la deuxième dotation 2021 est la suivante :

→ **215 086,56 € AE Plan de relance,** pour la mise en place d'une démarche de massification de la rénovation énergétique performante du parc locatif social (MassiRéno).

Le reste de l'article est sans changement.

C. Publication

Le présent avenant sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du délégataire.

Fait à Rennes en deux exemplaires, le 23 JUIL. 2021

Pour la Présidente et par délégation,
Le Vice-président délégué à l'Habitat
et aux Gens du Voyage

RENNES METROPOLE

Monsieur Honoré PUIL

Le Préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Emmanuel BERTHIER

Annexe 1

LISTE DES OPÉRATIONS SPÉCIFIQUES
ANNÉE 2021

PLAI Adapté		
Commune	**Adresse**	**Nombre de logements**
A identifier	*A identifier*	*10 PLAI-A*

PLAI Adapté structure		
Commune	**Adresse**	**Nombre de logements**
Rennes	Bvd Maréchal De Lattre de Tassigny	4 PLAI-A

PLUS Structure		
Commune	**Adresse**	**Nombre de logements**
Chartres de Bretagne	Rue de de la Poterie	6 PLUS Structure

Restructuration et réhabilitation lourde		
Commune	**Type de structure / Adresse**	**Nombre de logements**
RENNES	Opération Archipel Habitat	106
PONT-PEAN	Opération Espacil Habitat	5
SAINT-GILLES	Opération Néotoa	16

Massification de la rénovation énergétique performante du parc locatif social (MassiRéno)		
Commune	**Type de structure / Adresse**	**Nombre de logements**
CHANTEPIE	Opération Néotoa (adresse à compléter)	14

Surcharge foncière

La part de la dotation relevant de la surcharge foncière s'élève à **132 100 €**. Elle est calculée par la multiplication de la dotation unitaire de 100 €/logement (retenue par le CRHH du 10 mars 2021) avec le nombre de logements PLUS-PLAI sollicité par Rennes Métropole en 2021, soit 1321 logements PLUS-PLAI.
Cette dotation sera affectée sur une ou plusieurs opérations de renouvellement urbain dont la charge foncière est très élevée.

Direction Départementale des Territoires et de la Mer - 35-2021-07-23-00003 - Avenant n° 18 à la convention de délégation de gestion des aides au parc public de Rennes Métropole

Annexe 2

	2016			2017			2018			2019			2020			2021		
	Prévus (avenant 3)	Réalisés		Prévus (avenant 7)	Réalisés		Prévus (avenant 10)	Réalisés		Prévus (avenant 13)	Réalisés		Prévus (avenant 16)	Réalisés		Prévus	Réalisés	
		Financés	*Mis en chantier*		Financés	*Mis en chantier*		Financés	*Mis en chantier*		Financés	*Mis en chantier*		Financés	*Mis en chantier*		Financés	Mis en chantier
PARC PUBLIC	1 845	1 688	*1 688*	1 767	1 729	*1 641*	1 927	1 769	*1 519*	1 291	1 252	*583*	1 520	1 556	*296*	1 914	0	0
Locatif	1 345	1 268	*1 268*	1 267	1 305	*1 217*	1 627	1 532	*1 282*	1 148	1 116	*494*	1 405	1 464	*265*	1 764	0	0
PLAI	334	330	*330*	316	308	*250*	500	478	*362*	431	425	*158*	415	414	*13*	779		
PLUS	661	650	*650*	524	506	*476*	547	523	*407*	425	418	*167*	463	461	*14*	520		
Total PLUS-PLAI	995	980	*980*	840	814	*726*	1 047	1 001	*769*	856	843	*325*	878	875	*27*	1 299	0	0
PLS	318	256	*256*	396	460	*460*	580	531	*513*	292	275	*169*	527	527	*176*	465		
Logement intermédiaire	32	32	*32*	31	31	*31*	0							62	62			
Accession à la propriété(PSLA)	500	420	*420*	500	424	*424*	300	237	*237*	143	134	*89*	115	92	*31*	150		
Droits à engagements Etat pour le parc public	2 576 829	2 517 278		2 518 295	2 433 693		3 403 329	2 962 452		4 379 585	3 775 855		3 595 341	3 588 834		6 781 370		
Crédits de paiement délégataire pour le parc public	23 200 000	23 946 810		21 720 000	25 121 557		21 000 000	22 288 509		21 180 000	27 199 303		32 720 000					

Annexe 3

Imputations budgétaires des versements

Les postes créés seront rattachés à l'engagement juridique N° 2 101 885 618 relatif à la convention de délégation de compétence de Rennes Métropole signée en date du 23 juin 2016. Les imputations budgétaires des versements prévus par le présent avenant au point B.1 sont les suivantes :

- **Versement au titre de la production de logements locatifs sociaux – offre nouvelle**

Le versement de **3 247 838 €** d'autorisation d'engagement typée fonds de concours FNAP 1-2-00479 au titre du logement locatif social (offre nouvelle) pour le territoire de Rennes Métropole.

Centre financier	Domaine fonctionnel	Code activité	Fonds	Axe ministériel 1	Localisation interministérielle	Projet analytique ministériel
0135-BRET-T035	0135-01-17	13501010102	1-2-00479			

- **Versement au titre de la production de logements locatifs sociaux – PLAI adaptés**

Le versement de **117 480 €** d'autorisation d'engagement typée fonds de concours FNAP 1-2-00480 au titre du « programme national PLAI-A » pour le territoire de Rennes Métropole.

Centre financier	Domaine fonctionnel	Code activité	Fonds	Axe ministériel 1	Localisation interministérielle	Projet analytique ministériel
0135-BRET-T035	0135-01-17	13501010102	1-2-00480			

- **Versement au titre de la réhabilitation des logements locatifs sociaux (RELANCE)**

Le versement de **1 397 000 €** d'autorisation d'engagement au titre de la réhabilitation des logements locatifs sociaux dans le cadre du plan France Relance pour le territoire de Rennes Métropole.

Centre financier	Domaine fonctionnel	Code activité	Fonds	Axe ministériel 1	Localisation interministérielle	Projet analytique ministériel
0135-RBRE-T035	0135-10-01	0135RE020101	/	23-PLAN RELANCE COVID	N5335	

- **Versement au titre de « MassiRéno » (RELANCE)**

Le versement de **215 086,56 €** d'autorisation d'engagement au titre de la massification de la rénovation énergétique performante du parc locatif social « MassiRéno » dans le cadre du plan France Relance pour le territoire de Rennes Métropole.

Centre financier	Domaine fonctionnel	Code activité	Fonds	Axe ministériel 1	Localisation interministérielle	Projet analytique ministériel
0135-RBRE-T035	0135-10-02	0135RE020102	/	23-PLAN RELANCE COVID	N5335	

Avenant 17

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

35-2021-07-27-00002

Avenant n° 2-2021 à la convention de délégation de gestion des aides au parc public de Vitré Communauté

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Convention de délégation d'attribution des aides publiques au logement

Avenant n° 2-2021 à la convention de délégation de compétence 2017-2022 relatif aux objectifs et aux moyens complémentaires pour l'année 2021

La communauté d'agglomération Vitré Communauté, représentée par Madame Isabelle LE CALLENNEC, Présidente,

et

L'État, représenté par Monsieur Emmanuel BERTHIER, Préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi de finance n°2020-1721 du 29 décembre 2020 pour 2021,

Vu la convention de délégation de compétence, en application de l'article L.301-5-2 du code de la construction et de l'habitation en date du 15 mai 2017 et ses avenants,

Vu la délibération de la communauté d'agglomération Vitré Communauté en date du 12 mai 2017 autorisant le Président à signer la convention de délégation des aides à la pierre et ses avenants,

Vu la délibération n° 2020-10 du conseil d'administration du FNAP du 15 décembre 2020,

Vu la lettre de la Ministre chargée du logement du 17 février 2021 concernant la programmation 2021 des aides à la pierre pour le logement locatif social,

Vu la répartition des objectifs et des moyens établis à l'issue du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) du 10 mars 2021 et du 2 juillet 2021,

Vu l'attestation de sélection à l'appel à projet « MassiRéno » en date du 10 mai 2021,

Préambule :

Conformément à l'article R.362-2-1 du Code de la construction et de l'habitation, le Comité régional de l'habitat et de l'hébergement a été consulté sur le projet de répartition des crédits entre délégataires.

Par ailleurs, le bureau du CRHH assurera le suivi spécifique mis en place pour l'année 2021.

Le présent avenant porte **strictement** sur les objectifs quantitatifs du **parc public**.

Il a été convenu ce qui suit :

Le présent avenant n° 2-2021 a pour objet de préciser les objectifs et enveloppes des droits à engagement attribués pour la **mise en œuvre de l'appel à projet « MassiRéno » pour l'année 2021**.

Les autorisations d'engagements et le volume de logements préalablement définis par l'avenant n° 1-2021 restent inchangés.

A. Les objectifs quantitatifs prévisionnels pour 2021

A.1 – Le développement, l'amélioration et la diversification de l'offre de logements sociaux

Il est ajouté :

h) Dans le cadre du Plan de Relance 2021-2022, le Ministère de la Transition Écologique ouvre un appel à projets destiné à soutenir financièrement les organismes de logement social s'engageant dans la mise en œuvre de solutions industrielles performantes et réplicables de rénovation énergétique des logements du parc locatif social, intitulé « MassiRéno ».

Pour 2021, l'objectif de réhabilitation dans le cadre de l'appel à projet « MassiRéno » est fixé à **11 logements**, dont le détail figure en annexe 1.

Le reste de l'article est sans changement. L'annexe 3 est inchangée.

B. Modalités financières pour 2021

B.1 - Moyens mis à la disposition du délégataire par l'État

Il est ajouté :

Dans le cadre du Plan de Relance 2021-2022, le Ministère de la Transition Écologique ouvre un appel à projets destiné à soutenir financièrement les organismes de logement social s'engageant dans la mise en œuvre de solutions industrielles performantes et réplicables de rénovation énergétique des logements du parc locatif social, intitulé « MassiRéno ».
Pour **2021**, l'enveloppe à réhabiliter programmée dans le cadre de l'appel à projet « MassiRéno » allouée à Vitré Communauté est de **168 996,58 €**, dont les détails d'imputations budgétaires figurent en annexe 4.

Le paragraphe 2 est modifié comme suit :

A la signature du présent avenant, l'enveloppe à disposition de Vitré Communauté pour 2021 est de 331 131,58 € :

→ **20 178 €** (reliquat au 01/01/2021 - fonds de concours 479 – offre nouvelle),
→ **141 957 €** (1ère délégation – avenant 1-2021),
→ **0 €** (plan de relance 2021 / **opérations de restructuration lourde**),
} cf. avenant 1-2021
→ **168 996,58 €** (plan de relance 2021 / **appel à projet « MassiRéno »**),

À la signature du présent avenant, la somme déléguée correspondant à la deuxième dotation 2021 est la suivante :

→ **168 996,58 € AE Plan de relance,** pour la mise en place d'une démarche de massification de la rénovation énergétique performante du parc locatif social (MassiRéno).

Le reste de l'article est sans changement. L'annexe 2 est inchangée.

C. Publication

Le présent avenant sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du délégataire.

Fait à Rennes en deux exemplaires, le 27 JUIL. 2021

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Vitré Communauté

Isabelle LE CALLENNEC

Le préfet de la Région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Emmanuel BERTHIER

Annexe 1

LISTE DES OPERATIONS SPECIFIQUES

ANNEE 2021

PLAI Adapté individuels		
Commune	**Adresse**	**Nombre de logements**

DEMOLITION		
Commune	**Adresse**	**Nombre de logements**
Vitré	Rue de la Mélinais	24 (opération de 26 logements – en attente de compléments)

Restructuration et réhabilitation lourde		
Commune	**Type de structure / Adresse**	**Nombre de logements**

Massification de la rénovation énergétique performante du parc locatif social (MassiRéno)		
Commune	**Type de structure / Adresse**	**Nombre de logements**
Marpiré	Opération Néotoa *(groupe 562)* 1 – 2 – 4 allée des Lilas 1 – 3 – 5 – 7 – 9 – 11 – 13 – 15 rue de Bellevue	11

Annexe 4

Imputations budgétaires des versements

Les postes créés seront rattachés à l'engagement juridique N° 2 102 148 057 relatif à la convention de délégation de compétence de Vitré Communauté signée en date du 15 mai 2017. Les imputations budgétaires des versements prévus par le présent avenant au point B.1 sont les suivantes :

- **Versement au titre de la production de logements locatifs sociaux – offre nouvelle**

Le versement de **82 859 €** d'autorisation d'engagement typée fonds de concours FNAP 1-2-00479 au titre du logement locatif social (offre nouvelle) pour le territoire de Vitré Communauté.

Centre financier	Domaine fonctionnel	Code activité	Fonds	Axe ministériel 1	Localisation interministérielle	Projet analytique ministériel
0135-BRET-T035	0135-01-17	13501010102	1-2-00479			

- **Versement au titre des démolitions de logements locatifs sociaux**

Le versement de **59 098 €** d'autorisation d'engagement typée fonds de concours FNAP 1-2-00479 au titre des opérations de démolition pour le territoire de Vitré Communauté.

Centre financier	Domaine fonctionnel	Code activité	Fonds	Axe ministériel 1	Localisation interministérielle	Projet analytique ministériel
0135-BRET-T035	0135-01-19	13501010104	1-2-00479			

Avenant 1-2021

- **Versement au titre de « MassiRéno » (RELANCE)**

Le versement de **168 996,58 €** d'autorisation d'engagement au titre de la massification de la rénovation énergétique performante du parc locatif social « MassiRéno » dans le cadre du plan France Relance pour le territoire de Vitré Communauté .

Centre financier	Domaine fonctionnel	Code activité	Fonds	Axe ministériel 1	Localisation interministérielle	Projet analytique ministériel
0135-RBRE-T035	0135-10-02	0135RE020102	/	23-PLAN RELANCE COVID	N5335	

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

35-2021-08-27-00003

Avis de la CDAC du 24 août 2021 autorisant la construction d'un bâtiment comprenant 4 cellules commerciales à ST AUBIN D'AUBIGNE

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service Espace, Habitat et Cadre de Vie
Pôle Urbanisme et Cadre de Vie

Affaire suivie par : Eric PELTIER
Tél. : 02 90 02 33 28
Courriel : ddtm-cdac@ille-et-vilaine.gouv.fr

Commission départementale d'aménagement commercial d'Ille-et-Vilaine du 24 août 2021

Commune de SAINT-AUBIN D'AUBIGNE

AVIS N° 1338

Vu le code de commerce ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mars 2021 instituant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial, modifié par l'arrêté préfectoral du 19 avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 août 2021 portant nomination des membres de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du 24 août 2021 chargée d'examiner le projet enregistré sous le numéro 1338 ;

Vu la demande de permis de construire n° 035 251 21 U 0026 enregistrée par le secrétariat de la commission le 30 juillet 2021 sous le n°1338, présenté par la SNC du Chêne Sec dont le siège social se situe 75 rue de l'Alma à RENNES (35000) représentée par M. Vincent CHAUVET, gérant, tendant à obtenir l'autorisation de construire un bâtiment comprenant 4 cellules commerciales pour 789 m² de surface de plancher, situé Rue du Chêne Sec à SAINT-AUBIN-D'AUBIGNE (35250), sur la parcelle cadastrée AC n° 1 P ;

Vu la délibération motivée du Bureau Syndical du Syndicat Mixte du pays de Rennes en date du 30 juillet 2021 ;

Vu la saisine de la CDAC dans le cadre de l'article L752-4 du code de commerce par le Syndicat Mixte du pays de Rennes en date du 30 juillet 2021 ;

Vu le rapport de la direction départementale des territoires et de la mer du mois d'août 2021 ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission le 24 août 2021 ;

CONSIDERANT que le projet correspond à une requalification autour d'un projet mixant habitat, services et commerces et répond ainsi aux préconisations de la ZACOM prévue au SCoT du pays de Rennes ;

CONSIDERANT que les activités prévues par le projet (vétérinaire, opticien, audioprothésiste) correspondent à des besoins occasionnels, conformément à la vocation du secteur 2 de la ZACOM prévue au SCoT du pays de Rennes ;

CONSIDERANT que la 4ème cellule, dont l'usage est inconnu au moment du dépôt du dossier, sera également réservée à des besoins occasionnels et donc compatible avec le SCoT du pays de Rennes ;

CONSIDERANT que le projet s'inscrit dans la zone d'aménagement concerté du Chêne Romé qui prévoit de l'habitat pavillonnaire, ainsi que l'espace commercial objet du présent permis de construire ;

La commission émet un AVIS FAVORABLE à la demande de permis de construire valant autorisation commerciale par 6 votes favorables, présentée par la SNC du Chêne Sec dont le siège social se situe 75 rue de l'Alma à RENNES (35000) représentée par M. Vincent CHAUVET, gérant, tendant à obtenir l'autorisation de construire un bâtiment comprenant 4 cellules commerciales pour 789 m² de surface de plancher, situé Rue du Chêne Sec à SAINT-AUBIN-D'AUBIGNE (35250), sur la parcelle cadastrée AC n° 1 P.

Ont voté POUR :

M. Gérard PERRIGAULT, représentant le Maire de Saint-Aubin d'Aubigné
M. Claude JAOUEN, Président de la communauté de communes Val d'Ille - Aubigné
M. André CROCQ, Président du Syndicat Mixte du Pays de Rennes
M. Nicolas PERRIN, représentant le Président du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine
Mme Claudia ROUAUX, représentant le Président du conseil régional
M. Jacques TUAL, personnalité qualifiée en matière de consommation

Le présent avis sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Le Président de la commission départementale
d'aménagement commercial

VOIES ET DELAIS DE RECOURS Articles L 752-17, R 752-45 à R 752-51 du Code de commerce

Conformément aux dispositions de l'article L 752-17 du code de commerce, à l'initiative du préfet, du maire de la commune d'implantation, du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'aménagement de l'espace et de développement dont est membre la commune d'implantation du projet autorisé, de celui compétent en matière de schéma de cohérence territoriale auquel adhère la commune d'implantation ou du président du syndicat mixte compétent en matière de schéma de cohérence territoriale, et de toute personne ayant intérêt à agir, la décision de la commission départementale d'aménagement commercial peut, dans un délai d'un mois, faire l'objet d'un recours devant la Commission nationale d'aménagement commercial. La commission nationale se prononce dans un délai de quatre mois à compter de sa saisine.

Sous peine d'irrecevabilité, chaque recours est accompagné des motivations et de la justification de l'intérêt à agir du requérant.

Les recours administratifs exercés auprès de la Commission nationale d'aménagement commercial sont adressés par lettre recommandée avec avis de réception auprès de son Président :

DG6 Bureau de l'aménagement commercial
Secrétariat de la CNAC
TELEDOC 121
61, Boulevard Vincent AURIOL
75703 PARIS cedex 13

La saisine de la commission nationale est un préalable obligatoire à un recours contentieux à peine d'irrecevabilité de ce dernier.

Direction Régionale des Finances publiques

35-2021-08-30-00020

Arrêté portant désignation des fonctionnaires habilités à exercer les fonctions de commissaire du gouvernement auprès de la Chambre des expropriations de la Cour d Appel de RENNES

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE BRETAGNE ET DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
Cité administrative
Avenue Janvier
BP 72102 - 35021 RENNES CEDEX 9

ARRETE
Portant désignation des fonctionnaires habilités à exercer les fonctions de commissaire du gouvernement devant la juridiction de l'expropriation

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur régional des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'article R 212-1 du Code de l'expropriation ;

VU le décret du 21 octobre 2019 portant nomination de M. Hugues BIED-CHARRETON, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

VU la décision du directeur général des Finances publiques en date du 5 novembre 2019 fixant au 1er janvier 2020 la date d'installation de M. Hugues BIED-CHARRETON dans les fonctions de directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

ARRETE

Article 1er : - M David VASSEUR, administrateur des Finances publiques adjoint ; M. Michel ALLAIN, administrateur des Finances publiques adjoint ; Mme LAGORCE Pascale, attachée principale d'administration ; Mme Annie BRIAND, inspectrice des Finances publiques, en résidence à RENNES, sont désignés aux fins de me suppléer dans les fonctions de commissaire du gouvernement auprès de la Chambre des expropriations de la Cour d'Appel de RENNES ;

Article 2 – Est abrogée la décision précédente du 02 janvier 2020 portant désignation des fonctionnaires habilités à exercer les fonctions de commissaire de gouvernement devant la juridiction d'expropriation ;

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département d'Ille-et-Vilaine et affiché dans les locaux de la direction régionale des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Fait à Rennes, le 30 août 2021

L'Administrateur général des Finances publiques
Directeur régional des Finances publiques de Bretagne
et du département d'Ille-et-Vilaine

Hugues BIED-CHARRETON

Direction Régionale des Finances publiques

35-2021-09-01-00001

Délégation de signature de M.Jean-Louis PONTIS, responsable du SIE de ST-MALO, accordée aux agents du service en matières de contentieux et gracieux d'assiette et en matière de délai de paiement

Service des impôts des entreprises (SIE) de SAINT MALO

DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du SIE de SAINT MALO

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. Laurent MADIOT, Adjoint, Inspecteur divisionnaire hors classe des finances publiques, à M. Jean-Luc BUSNEL, Inspecteur des finances publiques et à Mme Christine LE REST, Inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de **60.000 €** ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de **60.000 €** ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de **100.000 €** par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant pas excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à **50.000 €** ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	**Grade**	**Limite des décisions contentieuses**	**Limite des décisions gracieuses**	**Durée maximale des délais de paiement**	**Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé**
BAUGARD Valérie	Contrôleuse principale des finances publiques	10.000 €	10.000 €	6 mois	10.000 €
CALVEZ Chantal	Agente administrative principale des finances publiques	2.000 €	2.000 €	6 mois	2.000 €
DESMARES Christine	Contrôleuse des finances publiques	10.000 €	10.000 €	6 mois	10.000 €
GERVAIS Catherine	Contrôleuse des finances publiques	10.000 €	10.000 €	6 mois	10.000 €
GODARD Isabelle	Contrôleuse principale des finances publiques	10.000 €	10.000 €	6 mois	10.000 €
JUETTE Nicole	Contrôleuse des finances publiques	10.000 €	10.000 €	6 mois	10.000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LEVASSEUR Catherine	Contrôleuse des finances publiques	10.000 €	10.000 €	12 mois	15.000 €
LE GALL Catherine	Contrôleuse principale des finances publiques	10.000 €	10.000 €	6 mois	10.000 €
MALIGORNE Mickaël	Contrôleur des finances publiques	10.000 €	10.000 €	6 mois	10.000 €
MARIE Coralie	Contrôleuse principale des finances publiques	10.000 €	10.000 €	6 mois	10.000 €
MATHE Marie-Christine	Agente administrative principale des finances publiques	2.000 €	2.000 €	6 mois	2.000 €
SALAUN Isabelle	Contrôleuse principale des finances publiques	10.000 €	10.000 €	6 mois	10.000 €
SERRA José-Maria	Contrôleur principal des finances publiques	10.000 €	10.000 €	12 mois	15.000 €
SINOU Sylveline	Contrôleuse des finances publiques	10.000 €	10.000 €	6 mois	10.000 €
SIOU Mickaël	Contrôleur des finances publiques	10.000 €	10.000 €	6 mois	10.000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
VIDAL Nicole	Contrôleuse principale des finances publiques	10.000 €	10.000 €	6 mois	10.000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine.

A Saint Malo, le 1er septembre 2021

L'inspecteur divisionnaire hors classe des finances publiques,
Responsable du SIE de Saint Malo

Jean-Louis PONTIS

Direction Régionale des Finances publiques

35-2021-08-30-00028

Arrêté de délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal pour les agents de l'équipe de renfort de la DRFIP 35

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE BRETAGNE ET DU DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
Cité administrative
Avenue Janvier
BP 72102 – 35021 RENNES CEDEX 9

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents de l'équipe départementale de renfort désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
GRIGNON Jérôme LE BIDEAU Christelle MARASALI-COZIC Sylvie PRESSARD Nathalie	Inspecteur	15 000 €	10 000 €
BARBEDETTE Brigitte BERTHELOT David BERVAS Philippe BESNARD Isabelle	Contrôleur	10 000 €	8 000 €

BOISSIERES Jean-Marc BOSCHER François BRETON Sandrine CADOREL Arnaud CARRE Philippe CONEAU Emmanuelle CORBE Christian COTTIN Gaël DOUCIN Isabelle GUILLEVIN Anne HUART Marie-Pierre JAN Rachelle JESTIN Dominique LEUTELLIER Loic MADY Marie-Françoise MARTINEZ Anthéa MOMPLE Angélique PELTIER Michèle PENEAUD Valérie PODEUR Pascal RACINE Catherine REDOUTE Bernard RESCAN Didier RIBREAU Nathalie RIGAUD Viviane SAULNIER Stéphane SCRUIGNEC Bruno SOUFFEZ Guenola			
AUBRY Laura BROCHEC Sébastien CLEMENT Isabelle COLLIN Guillaume DELAMARCHE Julie FAUX Hervé LECARPENTIER Gaël LOPEZ Aymeric PASQUER Cécile	Agent	2 000 €	-

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département d'Ille-et-Vilaine.

A Rennes, le 1er septembre 2021

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur régional des Finances publiques de Bretagne
et du département d'Ille-et-Vilaine

Hugues BIED-CHARRETON

Direction Régionale des Finances publiques

35-2021-08-30-00027

Arrêté de délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal pour les agents de la division des affaires juridiques et contentieux de la DRFIP 35

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE BRETAGNE ET DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
Cité administrative
Avenue Janvier
BP 72102 - 35021 RENNES CEDEX 9

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur régional des Finances publiques de Bretagne
et du département d'Ille-et-Vilaine,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247 et R*247-4 et suivants ;
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Arrête :

Article 1er. – Délégation de signature est donnée à l'effet :

1° de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération ou transaction :

- dans la limite de 80 000 € aux inspecteurs des Finances publiques de la division des affaires juridiques et du contentieux et du pôle juridictionnel dont les noms suivent :

- Madame Patricia AMOUR, inspectrice des Finances publiques ;
- Madame Françoise CARRE, inspectrice des Finances publiques ;
- Madame Sylvie DUVAL, inspectrice des Finances publiques ;
- Madame Isabelle FOUCHET, inspectrice des Finances publiques ;
- Madame Anne-Marie GAREL-OLIVARES, inspectrice des Finances publiques ;
- Madame Isabelle GAUTHIER, inspectrice des Finances publiques ;
- Madame Clémentine GUY, inspectrice des Finances publiques ;
- Madame Cécile LAMBERT, inspectrice des Finances publiques ;
- Madame Roseline LAUBENEAU, inspectrice des Finances publiques ;
- Madame Fabienne OUAIRY, inspectrice des Finances publiques ;
- Madame Florence LEROUX, inspectrice des Finances publiques ;
- Madame Joëlle JAFFRES, inspectrice des Finances publiques ;
- Madame Sylviane LE PENNEC, inspectrice des Finances publiques ;
- Madame Annick LETOURNEAU, inspectrice des Finances publiques ;
- Madame Catherine L'HOURS, inspectrice des Finances publiques ;

- dans la limite de 60 000 € aux contrôleurs ou contrôleurs principaux des Finances publiques de la division des affaires juridiques et du contentieux et du pôle juridictionnel dont les noms suivent :

- Madame Pascal BIROTHEAU, contrôleuse principale des Finances publiques ;
- Madame Mélisande QUEMENER, contrôleuse des Finances publiques ;
- Monsieur Hubert GLOAGUEN, contrôleur principal des Finances publiques.

2° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations pour les seules affaires faisant l'objet de conclusion de rejet aux agents nommés à l'article 1er-1° ;

3° de signer les documents d'exécution comptable relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant aux agents nommés à l'article 1er-1°.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux où les agents exercent leur activité.

Fait à Rennes, le 1er septembre 2021

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur régional des Finances publiques de Bretagne
et du département de l'Ille-et-Vilaine

Hugues BIED-CHARRETON

Direction Régionale des Finances publiques

35-2021-08-30-00029

Arrêté de délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal pour Thierry OLERON, inspecteur divisionnaire à la DRFIP 35

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE BRETAGNE ET DU DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
Cité administrative
Avenue Janvier
BP 72102 – 35021 RENNES CEDEX 9

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247 et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Arrête :

Article 1er. – Délégation de signature est donnée à M. Thierry OLERON, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable de la division du pilotage de la fiscalité des professionnels et du recouvrement forcé, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 80 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

3° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales dans la limite de 80 000 € ;

4° les réponses aux demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans les limites de 50 000 € pour les impôts des professionnels et de 15 000 € pour les impôts des particuliers ;

5° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires ;

6° les certificats de dégrèvement et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrevées et l'autorité ayant prononcé la décision ;

7° les documents d'exécution comptable relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département d'Ille-et-Vilaine et affiché dans les locaux de la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

A Rennes, le 30 août 2021

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur régional des Finances publiques de Bretagne
et du département d'Ille-et-Vilaine

Hugues BIED-CHARRETON

Direction Régionale des Finances publiques

35-2021-08-30-00002

Arrêté de fermeture exceptionnelle de la DRFIP 35 le mercredi 08 septembre 2021 matin

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BRETAGNE
ET DU DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
Cité Administrative
Avenue JANVIER
BP 72102
35021 Rennes CEDEX 9

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public

des services de la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine

Le directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine

VU le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

VU les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2020 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1er :
Les services de la Direction Régionale des Finances Publiques de Bretagne et du département d'Ille et Vilaine seront fermés au public à titre exceptionnel le mercredi 08 septembre 2021 matin.

Article 2 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'Ille-et-Vilaine et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Rennes, le 30 août 2021.

Pour le directeur régional des Finances publiques
et par délégation,
le directeur du pôle pilotage et ressources

Yannick PHILOUZE

Direction Régionale des Finances publiques

35-2021-09-01-00002

Arrêté établissant les horaires d'ouverture au public des services de la DRFIP de Bretagne et d'Ille et Vilaine

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BRETAGNE
ET DU DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
Cité Administrative
Avenue JANVIER
BP 72102
35021 Rennes CEDEX 9

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public

des services de la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine

Le directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine

VU le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

VU les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2020 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1er :
Les services de la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine accueillant du public sont ouverts selon les horaires présentés en annexe.

Article 2 :
Le présent arrêté prendra effet au 1er septembre 2021.

Article 2 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'Ille-et-Vilaine et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Rennes, le 1er septembre 2021.

Pour le directeur régional des Finances publiques
et par délégation,
le directeur du pôle pilotage et ressources

Yannick PHILOUZE

Annexe

Horaires d'ouverture de l'accueil physique des services de la DRFIP 35 à compter du 1er septembre 2021

Résidence	Services	Sans rendez-vous	Sur rendez-vous
Fougères	• SGC • SIP	du Lu au Ve. 8h45-12h	Lu – Ma – Je 13h30-16h
	• SIE		du Lu au Ve. 8h45-12h Lu – Ma – Je 13h30-16h
Rennes	• SIP de Rennes est • SIP de Rennes ouest • SIP de Rennes nord • SIP de Rennes sud • SPF de Rennes 1, 2, 3 et 4 • Service départemental de l'enregistrement • Pôle de contrôle des revenus du Patrimoine • Pôle de contrôle et d'expertise • Pôle topographique et de gestion cadastrale • Service départemental des impôts fonciers • Trésorerie hospitalière de Rennes • Trésorerie d'Ille et Vilaine Amendes • Trésorerie de Rennes municipale	du Lu au Ve. 8h45-12h	Lu – Ma – Je 13h30-16h
	• SIE de Rennes 1 • SIE de Rennes est • SIE de Rennes ouest • Pôle de recouvrement spécialisé • Paierie régionale • Paierie départementale		du Lu au Ve. 8h45-12h Lu – Ma – Je 13h30-16h

Saint-Malo	• Saint-Malo Municipale • SIP • SPF	du Lu au Ve. 8h45-12h	Lu – Ma – Je 13h30-16h
	• SIE		du Lu au Ve. 8h45-12h Lu – Ma – Je 13h30-16h
Vitré	• SGC • SIP	du Lu au Ve. 8h45-12h	Lu – Ma – Je 13h30-16h
	• SIE		du Lu au Ve. 8h45-12h Lu – Ma – Je 13h30-16h
Dol-de-Bretagne	• SCG	du Lu au Ve. 9h-12h	Lu – Je 14h-16h
Guichen	• SCG	Lu – Ma – Je – Ve 8h30-12h30	
Montfort-sur- Meu	• SGC • SIP	du Lu au Ve. 9h-12h	Lu – Je 14h-16h
	• SIE		du Lu au Ve. 9h-12h Lu – Je 14h-16h
Redon	• SGC • SIP • SPF	du Lu au Ve. 9h-12h	Lu – Je 14h-16h
Cesson-Sévigné	• Trésorerie	Lu-Ma-Je-Ve 8h45-12h	Lu – Ma – Je 13h30-16h
Chartres-de-Bretagne	• Trésorerie	du Lu au Ve. 9h-12h	Lu – Je 14h-16h
Liffré	• Trésorerie	du Lu au Ve. 9h-12h	
Montauban-de-Bretagne	• Trésorerie	Lu-Ma-Je-Ve 9h-12h	
Tinténiac	• Trésorerie	du Lu au Ve. 9h-12h	
Val Couesnon	• Trésorerie	Ma – Je – Ve 9h-12h Lu 13h30-16h	

SGC : Service de gestion comptable

SIE : Service des impôts des entreprises

SIP : Service des impôts des particuliers

SPF : Service de la publicité foncière

Direction Régionale des Finances publiques

35-2021-08-30-00003

Décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire du directeur du pole pilotage et ressources de la DRFIP 35

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE BRETAGNE ET DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
Cité administrative
Avenue Janvier
BP 72102 - 35021 RENNES CEDEX 9

DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

L'administrateur des Finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources
de la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté du 15 mai 2019 portant nomination de M. Yannick PHILOUZE, administrateur des Finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté du préfet d'Ille-et-Vilaine du 16 avril 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Yannick PHILOUZE, administrateur des Finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté du préfet d'Ille-et-Vilaine du 16 avril 2021, portant délégation de signature en matière d'actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Yannick PHILOUZE, administrateur des Finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

DÉCIDE :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick PHILOUZE, administrateur des Finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, les délégations qui lui ont été conférées par les arrêtés du préfet d'Ille-et-Vilaine en date du 16 avril 2021, seront exercées par :

Article 1- Pour la division budget, immobilier et logistique

M. Stéphane MURET, administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division Budget-Immobilier-Logistique ;

Mme Nadine GILBERT, inspectrice des Finances publiques, adjointe au responsable de la division Budget-Immobilier-Logistique, chef du service Immobilier Logistique Courrier ;

Les personnes suivantes affectées au service Budget :
M. Erwan LADAN, inspecteur des Finances publiques, chef de service, adjoint au responsable de la division Budget-Immobilier-Logistique ;
- Mme Nathalie DANION, contrôleur principal des Finances Publiques ;
- M. Gil PONS, contrôleur principal des Finances Publiques ;
- Mme Marie-Suzanne EON, contrôleur des Finances publiques ;
- M. David RUFFAULT, contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme Barbara LERAY, contrôleur des Finances publiques ;

M. Rémi NOËL, chargé de mission Expertises – Informatique – Téléphonie – Télétravail, adjoint au responsable de la division Budget-Immobilier-logistique ;

Article 2 – Pour la division stratégie, contrôle de gestion et qualité de service :

M. Arnaud LAUDRIN, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division stratégie, contrôle de gestion et qualité de service ;
Mme Julie BERHAUT, inspectrice principale des Finances Publiques.

Article 3 – Pour la division ressources humaines :

Reçoivent délégation de signature, dans le cadre des attributions de leur service, pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de leur service :

M. Régis COLIN, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division ressources humaines ;
- Mme Rosanna NIAY, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable de la division ressources humaines ;
- Mme Morgane EGASSE, inspectrice des Finances publiques ;
- Mme Fanny GUERIN, inspectrice des Finances publiques ;
- Mme Elisabeth HECKMANN, inspectrice des Finances publiques ;

Reçoivent délégation de signature pour la gestion des frais de déplacement dans l'application CHORUS-DT :

- Mme Morgane EGASSE, inspectrice des Finances publiques ;
- Mme Mme Fanny GUERIN, inspectrice des Finances publiques ;
- Mme Elisabeth HECKMANN, inspectrice des Finances publiques ;
- Mme Galina KARPUKHINA, contrôleur des Finances publiques ;
- Mme Yvette RENAUD, contrôleur principal des Finances publiques ;
- M. Sébastien RUFFAULT, contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme Nadine THOUIN, contrôleur des Finances publiques ;
- Mme Marie DAVID, agent administratif des Finances publiques ;
- Mme Isabelle FOULON, agent administratif des Finances publiques ;
- M. Guillaume COLLIN, agent administratif des Finances publiques.

Article 4 – Est abrogé l'arrêté précédent du 28 mai 2021 se rapportant à cet objet.

Fait à Rennes, le 30 août 2021

Pour le Préfet d'Ille-et-Vilaine
et par délégation
L'administrateur des Finances publiques
Directeur du pôle pilotage et ressources

Yannick PHILOUZE

Direction Régionale des Finances publiques

35-2021-08-30-00026

Décision de délégation de signature en matière de contrôle budgétaire et de contrôle économique et financier en Bretagne

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE BRETAGNE ET DU DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
Cité administrative
Avenue Janvier
BP 72102
35021 RENNES CEDEX 9

Décision de délégation de signature en matière de contrôle budgétaire

et de contrôle économique et financier en Bretagne

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°55-733 du 26 mai 1955 modifié relatif au contrôle économique et financier de l'État ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 modifié relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté du 11 mars 2014 modifié fixant la liste des organismes dont le contrôle budgétaire est confié au directeur régional des finances publiques en région Bretagne ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2017 relatif au contrôle budgétaire des services à compétence nationale ;

Vu le décret du 21 octobre 2019 portant nomination de M. Hugues BIED-CHARRETON, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 5 novembre 2019 fixant au 1er janvier 2020 la date d'installation de M. Hugues BIED-CHARRETON dans les fonctions de directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Décide :

Article 1 - Contrôle budgétaire des services de l'État :

Pour signer tout acte se rapportant au contrôle budgétaire des services déconcentrés de l'État en région Bretagne, à l'exception des refus de visa, délégation de signature est donnée à :

- M. Didier JARNIGON, administrateur des Finances publiques, contrôleur budgétaire en région Bretagne ;

- Mme Aurore BORDAIS, inspectrice des Finances publiques, chargée de mission "Modernisation de la gestion publique, valorisation des données et missions transverses" ;

- Mme Lisa BOUTELOUP, inspectrice des Finances publiques, adjointe en charge du secteur Opérateurs à la Mission contrôle budgétaire régional ;

- Mme Sabrina HIRAUT, inspectrice des Finances publiques, adjointe en charge du secteur État et du fonctionnement du service à la Mission contrôle budgétaire régional ;

- Mme Marie-France THOBIE, inspectrice des Finances publiques, adjointe en charge du secteur Opérateurs

à la Mission contrôle budgétaire régional ;

- Mme Marie-Andrée TEMPEZ, contrôleuse principale des Finances publiques, adjointe de la responsable du secteur État à la Mission contrôle budgétaire régional.

Article 2 - Contrôle budgétaire d'un service à compétence nationale :

Pour signer tout acte se rapportant au contrôle budgétaire de l'Armement des phares et balises, à l'exception des refus de visa, délégation de signature est donnée à :

- M. Didier JARNIGON, administrateur des Finances publiques, contrôleur budgétaire en région Bretagne ;

- Mme Aurore BORDAIS, inspectrice des Finances publiques, chargée de mission "Modernisation de la gestion publique, valorisation des données et missions transverses" ;

- Mme Lisa BOUTELOUP, inspectrice des Finances publiques, adjointe en charge du secteur Opérateurs à la Mission contrôle budgétaire régional ;

- Mme Sabrina HIRAUT, inspectrice des Finances publiques, adjointe en charge du secteur État et du fonctionnement du service à la Mission contrôle budgétaire régional ;

- Mme Marie-France THOBIE, inspectrice des Finances publiques, adjointe en charge du secteur Opérateurs à la Mission contrôle budgétaire régional ;

- Mme Marie-Andrée TEMPEZ, contrôleuse principale des Finances publiques, adjointe de la responsable du secteur État à la Mission contrôle budgétaire régional.

Article 3 -

Pour signer tout acte se rapportant au contrôle budgétaire des organismes dont il assure le contrôle en vertu de l'arrêté du 11 mars 2014 modifié, à l'exception des refus de visa, délégation de signature est donnée à :

- M. Didier JARNIGON, administrateur des Finances publiques, contrôleur budgétaire en région Bretagne ;

- Mme Aurore BORDAIS, inspectrice des Finances publiques, chargée de mission "Modernisation de la gestion publique, valorisation des données et missions transverses" ;

- Mme Lisa BOUTELOUP, inspectrice des Finances publiques, adjointe en charge du secteur Opérateurs à la Mission contrôle budgétaire régional ;

- Mme Sabrina HIRAUT, inspectrice des Finances publiques, adjointe en charge du secteur État et du fonctionnement du service à la Mission contrôle budgétaire régional ;

- Mme Marie-France THOBIE, inspectrice des Finances publiques, adjointe en charge du secteur Opérateurs à la Mission contrôle budgétaire régional.

Article 4 - Contrôle économique et financier des groupements d'intérêt public :

Pour signer tout acte se rapportant au contrôle économique et financier des groupements d'intérêt public soumis à son contrôle, à l'exception des refus de visa, délégation de signature est donnée à :

- M. Didier JARNIGON, administrateur des Finances publiques, contrôleur budgétaire en région Bretagne ;

- Mme Aurore BORDAIS, inspectrice des Finances publiques, chargée de mission "Modernisation de la gestion publique, valorisation des données et missions transverses" ;

- Mme Lisa BOUTELOUP, inspectrice des Finances publiques, adjointe en charge du secteur Opérateurs à la Mission contrôle budgétaire régional ;

- Mme Sabrina HIRAUT, inspectrice des Finances publiques, adjointe en charge du secteur État et du fonctionnement du service à la Mission contrôle budgétaire régional ;

- Mme Marie-France THOBIE, inspectrice des Finances publiques, adjointe en charge du secteur Opérateurs à la Mission contrôle budgétaire régional.

Article 5 - Approbation des budgets et des comptes financiers de certains opérateurs de l'État au titre de la tutelle financière et autorisation d'exécuter temporairement certaines opérations de recettes et dépenses :

Pour signer les décisions d'approbation ou autorisations prévues aux deuxième et quatrième alinéas de l'article 176, au premier alinéa de l'article 177 et à l'article 213 du décret du 7 novembre 2012, dans le cas où celles-ci sont de la compétence du directeur régional des finances publiques de Bretagne, délégation de signature est donnée à :

- M. Didier JARNIGON, administrateur des Finances publiques, contrôleur budgétaire en région Bretagne ;
- Mme Aurore BORDAIS, inspectrice des Finances publiques, chargée de mission "Modernisation de la gestion publique, valorisation des données et missions transverses" ;
- Mme Lisa BOUTELOUP, inspectrice des Finances publiques, adjointe en charge du secteur Opérateurs à la Mission contrôle budgétaire régional ;
- Mme Sabrina HIRAUT, inspectrice des Finances publiques, adjointe en charge du secteur État et du fonctionnement du service à la Mission contrôle budgétaire régional ;
- Mme Marie-France THOBIE, inspectrice des Finances publiques, adjointe en charge du secteur Opérateurs à la Mission contrôle budgétaire régional.

Article 6 : Avis sur les conventions constitutives des groupements d'intérêt public, leurs modifications et leurs renouvellements :

Pour signer les avis formulés sur les conventions constitutives des groupements d'intérêt publics, leurs modifications et leurs renouvellements en application du décret du 26 janvier 2012, délégation de signature est donnée à :

- M. Didier JARNIGON, administrateur des Finances publiques, contrôleur budgétaire en région Bretagne ;
- Mme Lisa BOUTELOUP, inspectrice des Finances publiques, adjointe en charge du secteur Opérateurs à la Mission contrôle budgétaire régional ;
- Mme Marie-France THOBIE, inspectrice des Finances publiques, adjointe en charge du secteur Opérateurs à la Mission contrôle budgétaire régional.

Article 7 - La présente décision prend effet le 1er septembre 2021. Les précédentes délégations accordées sont abrogées à cette même date.

Article 8 - Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 1er septembre 2021,

L'administrateur général des Finances publiques
Directeur régional des Finances publiques de Bretagne
et du département d'Ille-et-Vilaine

Hugues BIED-CHARRETON

Direction Régionale des Finances publiques

35-2021-08-30-00025

Décision de délégations spéciales de signature aux agents des missions rattachées de la DRFIP35

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE BRETAGNE ET DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
Cité administrative
Avenue Janvier
BP 72102
35021 RENNES CEDEX 9

Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur régional des Finances publiques de Bretagne
et du département d'Ille-et-Vilaine,

VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 21 octobre 2019 portant nomination de M. Hugues BIED-CHARRETON, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

VU la décision du directeur général des Finances publiques en date du 5 novembre 2019 fixant au 1er janvier 2020 la date d'installation de M. Hugues BIED-CHARRETON dans les fonctions de directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la mission départementale Risques et Audit :

M. Jacky LABAYEN, administrateur des Finances publiques, responsable de la mission départementale Risques et Audit ;

Pour la mission Risques :

Mme Laurence VERNEZ, inspectrice principale des Finances publiques ;
M. Philippe JOUAN, inspecteur divisionnaire des Finances publiques .

Pour la mission Audit :

Mme Corinne PROSPA, inspectrice principale des Finances publiques ;
M. Géraud CABANE, inspecteur principal des Finances publiques ;
Mme Marie-Agnès TOUCHAIS, inspectrice principale des Finances publiques ;
M. Marc AUDIC, inspecteur divisionnaire des Finances publiques ;
Mme Gaëlle LE BRAS, inspectrice principale des Finances publiques ;

2. Pour la mission politique immobilière de l'État :

M. Renaud ROUSSELLE, administrateur général des Finances publiques ;
M. Philippe LE DU, inspecteur divisionnaire des Finances publiques ;
M. Fabien LE STRAT, ingénieur, chef des services techniques du Ministère de l'Intérieur.

3. Pour la mission régionale de conseil aux décideurs publics :

M. Didier DOUALAN, inspecteur principal, responsable de la mission régionale de conseil aux décideurs publics ;

4. Pour le chef de cabinet et responsable du service communication :

M. Arnaud LAUDRIN, administrateur des Finances publiques adjoint, chef de cabinet et responsable du service communication ;
Mme Julie BERHAUT, inspectrice principale des Finances Publiques.

Article 2 : La précédente décision du 1er septembre 2020 se rapportant à cet objet est abrogée ;

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 1er septembre 2021

L'Administrateur général des Finances publiques
Directeur régional des Finances publiques de Bretagne
et du département d'Ille-et-Vilaine

Hugues BIED-CHARRETON

Direction Régionale des Finances publiques

35-2021-08-30-00024

Décision de délégations spéciales de signature aux agents du pôle amende et centre d'encaissement de la DRFIP35

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Rennes, le 19 avril 2021

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE BRETAGNE ET DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
Cité administrative
Avenue Janvier
BP 72102 - 35021 RENNES CEDEX 9

Décision de délégations spéciales de signature
pour le pôle amendes - centres d'encaissement

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine,

VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 21 octobre 2019 portant nomination de M. Hugues BIED-CHARRETON, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

VU la décision du directeur général des Finances publiques en date du 5 novembre 2019 fixant au 1er janvier 2020 la date d'installation de M. Hugues BIED-CHARRETON dans les fonctions de directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

VU la décision de la direction générale des Finances publiques en date du 4 mai 2012 portant création d'un 4ème pôle « Infractions automatisées – centres d'encaissement » dédié spécialement à la mission « gestion automatisée des infractions » à la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

VU la décision de la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine en date du 2 octobre 2018 de renommer le pôle infractions automatisées – centres d'encaissement en pôle amendes – centres d'encaissement ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents concernant :

- les demandes de changement dans le cadre du marché CNT dont le pouvoir adjudicateur est l'ANTAI (agence nationale de traitement automatisé des infractions) et le service fait dans le cadre du même marché ;

- les demandes de changement dans le cadre du marché de modernisation du centre d'encaissement des amendes dont le pouvoir adjudicateur est l'ANTAI et le service fait dans le cadre du même marché ;

- le pilotage et la coordination des différents services entrant dans le périmètre d'activités du pôle amendes – centres d'encaissement ;

est donnée à M. Jacky LABAYEN, administrateur des Finances publiques, directeur par intérim du pôle amendes – centres d'encaissement.

Article 2 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions du pôle, avec faculté pour lui d'agir séparément et sur sa seule signature, est donnée à M. Julien MORGANT, inspecteur des Finances publiques, chargé de mission auprès du directeur de pôle.

Article 3 :

1. Pour la trésorerie du contrôle automatisé :

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents concernant :

- les demandes d'admission en non valeur (ANV) présentées par la trésorerie du contrôle automatisé et leur validation comptable dans AMD ;
- les relations avec les contrevenants, dans le cadre des oppositions à poursuite ;
- les autorisations de vente suite à PV de saisie -vente.

Délégation spéciale à effet de se prononcer sur les demandes de remise gracieuse supérieures à 3 000 €,

sont données à :

M. Jacky LABAYEN, administrateur des Finances publiques, directeur par intérim du pôle amendes – centres d'encaissement ;

M. Julien MORGANT, inspecteur des Finances publiques, chargé de mission auprès du directeur du pôle amendes – centres d'encaissement.

2. Pour la trésorerie Ille-et-Vilaine amendes :

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents concernant :

- les demandes d'admission en non valeur (ANV) présentées par la trésorerie Ille-et-Vilaine amendes et leur validation comptable dans AMD ;
- les relations avec les contrevenants, dans le cadre des oppositions à poursuite ;
- les autorisations de vente suite à PV de saisie-vente.

Délégation spéciale à effet de se prononcer sur les demandes de remise gracieuse supérieures à 2 000 €.

sont données à :

M. Jacky LABAYEN, administrateur des Finances publiques, directeur par interim du pôle amendes – centres d'encaissement ;

M. Julien MORGANT, inspecteur des Finances publiques, chargé de mission auprès du directeur du pôle amendes – centres d'encaissement.

3. Pour le centre d'encaissement de Rennes :

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions du service et à l'exception de tout moyen de règlement, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative et pour signer les moyens de règlement sur le compte du trésor à la banque de France, toutes les correspondances et tous les documents relatifs à la gestion du centre d'encaissement de Rennes est donnée à :

Mme Claire DALGALARRONDO, inspectrice divisionnaire des Finances publiques chargée du centre d'encaissement de Rennes ;

M. Julien BEVEN, inspecteur des Finances publiques, adjoint au responsable du centre d'encaissement de Rennes ;

M. David BIDEAU, inspecteur des Finances publiques, adjoint au responsable du centre d'encaissement de Rennes.

Article 4 : La présente décision abroge la précédente décision du 2 juin 2020 se rapportant à cet objet.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'Ille-et-Vilaine.

L'Administrateur général des Finances publiques
Directeur régional des Finances publiques de Bretagne
et du département d'Ille-et-Vilaine

Hugues BIED-CHARRETON

Direction Régionale des Finances publiques

35-2021-08-30-00021

Décision de délégations spéciales de signature aux agents du pôle de gestion fiscale de la DRFIP35

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE BRETAGNE ET DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
Cité administrative
Avenue Janvier
BP 72102
35021 RENNES CEDEX 9

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle Fiscal

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine,

VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 21 octobre 2019 portant nomination de M. Hugues BIED-CHARRETON, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

VU la décision du directeur général des Finances publiques en date du 5 novembre 2019 fixant au 1er janvier 2020 la date d'installation de M. Hugues BIED-CHARRETON dans les fonctions de directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Fiscalité des particuliers et des missions foncières :

M. Laurent PAUL, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division fiscalité des particuliers et des missions foncières.

2. Pour la Division Fiscalité des professionnels et du recouvrement forcé :

Mme Sandra MACE, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division fiscalité des professionnels et du recouvrement forcé ;
Mme Pascale LORIOT, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable de division ;
M. Thierry OLERON, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable de division.

3. Pour la Division Contrôle Fiscal :

M. Gilles BOURDONNAY, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division contrôle fiscal.

4. Pour la Division Affaires juridiques et contentieux :

Mme Isabelle HOLLERICH, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la division affaires juridiques et contentieux, conciliatrice fiscale départementale adjointe;
M. Yannick LACROIX, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable de la division affaires juridiques et contentieux, conciliateur fiscal départemental adjoint ;
Mme Isabelle DOMICILE, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable de la division affaires juridiques et contentieux.

Article 2 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relevant de sa mission, est donnée à :

1. Pour la Division Fiscalité des particuliers et des missions foncières :

M. Christophe COLIN, inspecteur des Finances publiques ;
Mme Marie-Thérèse BERTIN-ROUSSEL, inspectrice des Finances publiques ;
Mme Jannick COLLEU, inspectrice des Finances publiques.

2. Pour la Division Fiscalité des professionnels :

Mme Guenola HAYS, inspectrice des Finances publiques ;
Mme Virginie MAITRALLAIN, inspectrice des Finances publiques ;
Mme Patricia PILET, inspectrice des Finances publiques.

3. Pour la Division Contrôle Fiscal :

M. Loïc DESOULLE, inspecteur des Finances publiques ;
M. Olivier GOUEZ, inspecteur des Finances publiques ;
Mme Isabelle LEBORGNE, inspectrice des Finances publiques ;
Mme Annie THILL, inspectrice des Finances publiques ;
M. LEMOINE Vincent, inspecteur des Finances publiques.

4. Pour la Division Affaires juridiques et contentieux

Pour les réponses aux questions de législation et le traitement du contentieux administratif, du rescrit, et des agréments ainsi que pour le traitement du contentieux juridictionnel des départements 35, 22, 29 et 56

Mme Pascale BIROTHEAU, contrôleuse principale des Finances publiques ;
M. Eric BOSCHER, inspecteur des Finances publiques ;
Mme Françoise CARRE, inspectrice des Finances publiques ;
Mme Sylvie DUVAL, inspectrice des Finances publiques ;
Mme Isabelle FOUCHET, inspectrice des Finances publiques ;
Mme Anne-Marie GAREL-OLIVARES, inspectrice des Finances publiques ;
Mme Isabelle GAUTHIER, inspectrice des Finances publiques ;
Mme Clémentine GUY, inspectrice des Finances publiques ;
Mme Roseline LAUBENEAU, inspectrice des Finances publiques ;
Mme Fabienne OUAIRY, inspectrice des Finances publiques ;
Mme Caroline PREVEL, inspectrice des Finances publiques ;
Mme Patricia AMOUR, inspectrice des Finances publiques ;
Mme Vanessa LEROUX, inspectrice des Finances publiques ;
M. Hubert GLOAGUEN, contrôleur principal des Finances publiques ;
Mme Joëlle JAFFRES, inspectrice des Finances publiques ;
Mme Cécile LAMBERT, inspectrice des Finances publiques ;
Mme Sylviane LE PENNEC, inspectrice des Finances publiques ;
Madame Annick LETOURNEAU, inspectrice des Finances publiques ;
Mme Catherine L'HOURS, inspectrice des Finances publiques ;
Mme Mélisande QUEMENER, contrôleuse des Finances publiques.

Article 3 : La présente décision abroge la précédente décision du 8 juillet 2021 se rapportant à cet objet.

Article 4 : Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 1er septembre 2021.

L'Administrateur général des Finances publiques
Directeur régional des Finances publiques de Bretagne
et du département d'Ille-et-Vilaine

Hugues BIED-CHARRETON

Direction Régionale des Finances publiques

35-2021-08-30-00022

Décision de délégations spéciales de signature aux agents du pôle de gestion publique de la DRFIP35

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE BRETAGNE ET DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
Cité administrative
Avenue Janvier
BP 72102
35021 RENNES CEDEX 9

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique

L'Administrateur Général des Finances publiques, Directeur Régional des Finances publiques de Bretagne
et du département d'Ille-et-Vilaine,

VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 21 octobre 2019 portant nomination de M. Hugues BIED-CHARRETON, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

VU la décision du directeur général des Finances publiques en date du 5 novembre 2019 fixant au 1er janvier 2020 la date d'installation de M. Hugues BIED-CHARRETON dans les fonctions de directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

M. Arnaud BILLON, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division collectivités locales ;

Mme Laurence UGUEN, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la division opérations comptables de l'État, y compris pour signer les remises gracieuses dont le montant est inférieur à 1 500 euros, les remises de majorations dont le montant est inférieur à 4 000 €, les délais de paiement portant sur des titres dont le montant est inférieur à 40 000€ et les demandes d'admission en non valeur portant sur des titres dont le montant est inférieur à 40 000 euros ;
Mme Sémia SMONDEL administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division dépense de l'État ;
M. Flavien MASSON, inspecteur principal des Finances publiques, responsable de la division expertise et action économiques et financières ;
M. Yannick LANGLAMET, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable de la division collectivités locales et M. Sébastien DELCROS, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, chargé de mission spécial au sein de la division Collectivités locales ;
M. Régis MACE, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable du centre de gestion et de service des retraites ;
M. Laurent MORIN, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable du pôle national d'apurement administratif ;

Article 2 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, et à l'exception de tout moyen de règlement, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour le pôle national d'apurement administratif :

Mme Marie-Pierre LAIZE, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable du pôle national d'apurement administratif.

2. Pour la division collectivités locales :

Qualité des comptes locaux :
Mme Corinne BOURDONNAIS, inspectrice des Finances publiques, responsable du service qualité des comptes locaux.

Conseil et expertise :
M. Guy TROTARD, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, chargé de mission ;
Mme Karine BONZON, inspectrice des Finances publiques, chargée de mission ;
Mme Sandrine ROCHELLE, inspectrice des Finances publiques, chargée de mission ;
Mme Laurence DOMAIN, inspectrice des Finances publiques, chargé de mission ;
Mme Jesucita ARNAUD, inspectrice des Finances publiques, chargée de mission ;
M. Thibaut COLLARD, inspecteur des Finances publiques, chargé de mission ;

Service fiscalité directe locale :
M. Gwenolé LE JELOUX, inspecteur divisionnaire des Finances publiques ;

3. Pour la division action et expertise économiques :

Action économique – aides publiques – État - conjoncture économique :
Mme Anne DURIEZ, inspectrice des Finances publiques, chargée de mission ;

Mission Régionale Conseil aux Décideurs Publics :
Mme Claire BASLE, inspectrice des Finances publiques, chargée de mission ;

Soutien aux entreprises :
Mme Catherine CHARDRON, inspectrice des Finances publiques, chargée de mission ;
Mme Claire BASLE, inspectrice des Finances publiques, chargée de mission ;

Tutelle des chambres consulaires - défense économique :
M. Kévin MARCHAND, inspecteur des Finances publiques, chargé de mission.

4. Pour la division dépense de l'État :

Centre de gestion financière :
Mme Annie GRALL, contrôleur principal des Finances publiques, adjointe au centre de gestion financière ;
M Sébastien ZABEL contrôleur principal des Finances publiques, adjoint au centre de gestion financière ;

Service facturier Justice :
Mme Justine LE DEORE, contrôleur des Finances publiques, adjointe au service facturier Justice ;
M CAMPIN Christophe, contrôleur des Finances publiques ;

Service facturier Bloc 1 Préfectures, Bloc 2, Rectorat :
Mme Myriam LEGROS, contrôleur des Finances publiques, adjointe au service facturier Bloc 1 Préfectures, Bloc 2, Rectorat ;
M. Boris CURAUDEAU, contrôleur principal des Finances publiques au service facturier Bloc 1 Préfectures, Bloc 2, Rectorat ;

Dépenses hors Sfact (SGAMI) :
Mme Catherine AUBRY, contrôleur des Finances publiques, adjoint au secteur SGAMI.

Service Liaison Rémunération :
Mme Christine PESTKA, inspectrice divisionnaire des Finances publiques responsable du service liaison rémunération.

Service Liaison Rémunération :
Mme Christine PESTKA, inspectrice divisionnaire des Finances publiques responsable du service liaison rémunération.

5. Pour la division opérations comptables de l'État :

Mme Anne COUSSY, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable de la division opérations comptables de l'État.
Mme Patricia JOUVIN-FEAUVEAU, inspectrice des Finances publiques, chargée de mission auprès du responsable de la division des opérations comptables de l'État.

Service comptabilité de l'État :
Mme Sylvie IMBAULT, inspectrice des Finances publiques, responsable du service comptabilité de l'État ;
Mme Christine NIJEAN, contrôleur principal des Finances publiques, adjointe au service comptabilité ;
Mme Catherine MOREL, contrôleur principal des Finances publiques, adjointe au pôle Timbre électronique.

Service liaison recouvrement :
Mme Régine BOUGEARD, contrôleuse des Finances publiques.

Article 3 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour le centre de gestion et de services des retraites :

Mme Véronique FLEURY-BARATEAU, inspectrice des Finances publiques au centre de gestion et service des retraites.
Mme Maïwenn MACE, inspectrice des Finances publiques au centre de gestion et service des retraites.

Article 4 : reçoivent pouvoir pour accepter les significations par acte d'huissier de justice, des cessions ou oppositions sur dépenses de l'État assignées sur la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, et pour signer les documents relatifs à leur fonction et aux fonctions des autres services facturiers, en cas d'absence de leurs responsables ainsi que les ordres de paiement établis par leur service (y compris les virements internationaux) :

Centre de gestion financière :
Mme Isabelle HAVARD-COLIN, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable du Centre de gestion financière ;

Service facturier Justice :
Mme Pascale DONNARD, inspectrice des Finances publiques, responsable du service facturier Bloc Justice ;

Service facturier Bloc 1 Préfectures, Bloc 2, Rectorat :
Mme Nathalie BOUGARAN, inspectrice des Finances publiques, responsable du service facturier Bloc 1 Préfectures, Bloc 2, Rectorat.

Article 5 : reçoit pouvoir d'accepter les significations par huissier de justice, des cessions ou oppositions sur dépense de l'État assignées sur la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine :

Mme Cécile GARNIER, inspectrice des Finances publiques, chargée de mission.

Article 6 : reçoit pouvoir d'accepter les significations par huissier de justice, des cessions ou oppositions sur dépense de l'État assignées sur la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine et de signer les documents relatifs aux affaires de la division dépense de l'Etat ainsi que les ordres de paiement établis par le service (y compris les virements internationaux) et de valider dans VIR :

Mme Martine LE BRUN, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable de la division dépense de l'État.

Article 7 : reçoit pouvoir de signer les documents relatifs à sa fonction ainsi que les ordres de paiement établis par le service (à l'exception des virements internationaux) et de valider dans VIR :

Mme Aurélie MAGOTTE, contrôleur principal des Finances publiques au service dépense-règlement ;
Mme Annie MAUVILLAIN, contrôleur des Finances publiques au service dépense-règlement.

Article 7 bis : reçoivent pouvoir de signer les ordres de paiement établis par le service :

Mme Anne COUSSY, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable de la division opérations comptables de l'État ;
Mme Patricia JOUVIN-FEAUVEAU, inspectrice des Finances publiques, chargée de mission auprès du responsable de la division des opérations comptables de l'État ;
Mme Sylvie IMBAULT, inspectrice des Finances publiques, responsable du service comptabilité de l'État ;
Mme Christine NIJEAN, contrôleur principal des Finances publiques, adjointe au service

comptabilité ;
Mme Catherine MOREL, contrôleur principal des Finances publiques, adjointe au pôle Timbre électronique.

Article 7 ter : reçoivent pouvoir de valider les ordres de virement dans BdfDirect, et valider les virements du service dans VIR :

Mme Patricia JOUVIN-FEAUVEAU, inspectrice des Finances publiques, chargée de mission auprès du responsable de la division des opérations comptables de l'État ;
Mme Sylvie IMBAULT, inspectrice des Finances publiques, responsable du service comptabilité de l'État ;
Mme Christine NIJEAN, contrôleur principal des Finances publiques ;
Mme Emilie LE NORMAND, agent administratif des Finances publiques au service comptabilité de l'État.
Mme Bernadette BOUFFIOUX, contrôleur des Finances publiques
Mme Cindy PRENVEILLE, agent administratif des Finances publiques

Article 8 : reçoivent pouvoir de signer toutes les correspondances et tous les documents relatifs à l'autorité de certification délégué en matière de fonds européens :

Mme Danièle LEON, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, responsable du service Autorité de certification des fonds européens ;
Mme Agnès LIBOUBAN, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe à la responsable du service Autorité de certification des fonds européens ;

Article 9 : reçoivent pouvoir de signer toutes les correspondances et tous les documents relatifs à leur fonction et d'effectuer la validation dans VIR :

Mme Christine PESTKA, inspectrice divisionnaire des Finances publiques responsable du service liaison rémunération ;
Mme Valérie BARREAU, inspectrice des Finances publiques, adjointe du responsable de service liaison rémunération ;
M. Gilles MARCHAND, inspecteur des Finances publiques, responsable du service dépôts et services financiers.
M. Christophe VOIDIC, contrôleur des Finances publiques, adjoint au service dépôts et services financiers.

Article 10 : reçoivent pouvoir de signer les documents relatifs à leur fonction et d'effectuer la validation dans VIR :

M. Daniel DEFFIN, contrôleur principal des Finances publiques au centre de gestion et service des retraites ;
M. Xavier COQUET, contrôleur principal des Finances publiques au centre gestion et service des retraites ;

Article 11 : reçoivent pouvoir de signer tous les documents relatifs à leur fonction :

Mme Laurence PASQUIER, contrôleur principal des Finances publiques au centre de gestion et service des retraites ;
Mme Nathalie SEIGNEURET, contrôleur des Finances publiques au centre de gestion et service des retraites ;
Mme Michèle GUILLOTEL, contrôleur principal des Finances publiques au centre de gestion et service des retraites ;
Mme Brigitte BOUGUION, contrôleur principal des Finances publiques au centre de gestion et service des retraites.

Article 12 : reçoivent pouvoir de signer les moyens de règlement sur le compte du trésor à la Banque de France ainsi que toutes correspondances et tous les documents relatifs à leur fonction :

Mme Anne COUSSY, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable de la division opérations comptables de l'État ;
Mme Patricia JOUVIN-FEAUVEAU, inspectrice des Finances publiques, chargée de mission auprès du responsable de la division des opérations comptables de l'État ;
Mme Sylvie IMBAULT, inspectrice des Finances publiques, responsable du service comptabilité de l'État ;
M. Gilles MARCHAND, inspecteur des Finances publiques, responsable du service dépôts et services financiers ;
Mme Claire DALGALARRONDO, inspectrice divisionnaire des Finances publiques chargée du centre d'encaissement de Rennes ;

Article 13 : reçoivent pouvoir de signer les remises de service des régies d'État et les bordereaux de versement d'amendes et condamnations pécuniaires :

Mme Béatrice RIAULT, contrôleur principal des Finances publiques au secteur Amendes et Régies de la division des opérations comptables de l'État ;
M. Bruno JOUSSELIN, contrôleur principal des Finances publiques au secteur Amendes et Régies de la division des opérations de l'État.

Article 14 : reçoivent pouvoir de signer les courriers du service dépôts et services financiers :

M. Christophe VOIDIC déjà prévu à l'art 9
Mme Dominique CARRIC, contrôleur principal des Finances publiques ;
Mme Sylvie TESSIER, contrôleur principal des Finances publiques ;
Mme Noëlle SUZANNE, agent administratif des Finances publiques.

Article 15 : reçoit pouvoir de signer les documents relatifs à sa fonction (notamment commandements, saisies à tiers détenteur, lettres de rappel et de mise en demeure) et est autorisé à signer les remises de majoration dont le montant est inférieur à 1 000 €, les demandes d'admission en non-valeur portant sur des titres dont le montant est inférieur à 900 euros et les délais de paiement portant sur des titres dont le montant est inférieur à 10 000 € :

Mme Laetitia LE JELOUX-REGEARD, inspectrice des Finances publiques, responsable du service Recettes Non Fiscales.

Article 16 : reçoit pouvoir de signer les documents relatifs à sa fonction et est autorisée à signer les remises de majoration dont le montant est inférieur à 150 €, les délais de paiement de moins de 12 mois portant sur des titres dont le montant est inférieur à 10 000 € (uniquement en l'absence concomitante de ses responsables de division et de service) :

Mme Nadine REMOND, contrôleuse des Finances publiques, adjointe au service des recettes non fiscales.

Article 17 : reçoivent pouvoir de délivrer des quittances en cas d'encaissement en numéraire :

Mme Catherine LOUVEL, contrôleur des Finances publiques ;
Mme Marie-Annick BOUGET, contrôleur des Finances publiques ;
Mme Cindy PRENVEILLE, agent administratif des Finances publiques ;
Mme Emilie LE NORMAND, agent administratif des Finances publiques ;
M. Michel BACZYNSKI, agent administratif des Finances publiques.

Article 18 : reçoivent pouvoir de signer les contrats d'agrément destinés aux débitants de tabac dans le cadre de leur activité de préposé de l'administration pour l'encaissement des amendes et la vente de timbres électroniques, ainsi que toute correspondance relative à l'activité de la cellule timbre électronique :

Mme Catherine MOREL, contrôleur principal des Finances publiques ;
Mme Édith BRAULT, agent administratif principal des Finances publiques ;
Mme Catherine LOUVEL, contrôleur des Finances publiques ;
Mme Sylvie PORTIER, contrôleur principal des Finances publiques ;
Mme Armelle LE ROUX, inspectrice des Finances publiques ;
Mme Marie-Annick BOUGET contrôleur des Finances publiques ;
Mme Régine BOUGEARD, contrôleur des Finances publiques ;
Mme Luna ASTRUC, agent administratif des Finances publiques ;
Mme Marion CRABOT, agent administratif des Finances publiques ;

Article 19 : reçoivent pouvoir de signer, pour leur portefeuille propre de restes à recouvrer de recettes non fiscales, les documents lettres de rappel, mises en demeure, saisies à tiers détenteur, les bordereaux de transmission aux ordonnateurs des oppositions à exécution, les envois de formulaires de demande de délai, les demandes de renseignements, les remises de majoration dont le montant est inférieur à 150 € et les délais de paiement de moins de 6 mois portant sur des titres dont le montant est inférieur à 10 000 € :

M. Jean-François DESILLES, contrôleur principal des Finances publiques ;
Mme Karine GADBY, contrôleur principal des Finances publiques ;
Mme Sabrina ASCENCIO, contrôleur des Finances publiques ;
Mme Béatrice DESTOC, contrôleur des Finances publiques ;
Mme Isabelle LAURENT, contrôleur des Finances publiques ;
Mme Isabelle PHILIPPEAUX, contrôleur des Finances publiques ;
Mme Christine LE FAOU, contrôleur des Finances publiques.

Article 20 : sont autorisés à signer les demandes de RIB auprès d'usagers du service des recettes non fiscales :
Mme Marie-Annick DUBOIS, contrôleur des Finances publiques ;
M. Jérôme CHEVALIER, contrôleur des Finances publiques ;
M. Benoît LE GALL, agent administratif des Finances publiques.

Article 21 : La présente décision prend effet le 1er septembre 2021 et abroge la précédente décision du 1er mars 2021 se rapportant à cet objet.

Article 22 : Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 1er septembre 2021

L'Administrateur Général des Finances publiques
Directeur Régional des Finances publiques de Bretagne
et du département d'Ille-et-Vilaine

Hugues BIED-CHARRETON

Direction Régionale des Finances publiques

35-2021-08-30-00023

Décision de délégations spéciales de signature aux agents du pôle pilotage et ressources de la DRFIP35

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE BRETAGNE ET DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
Cité administrative
Avenue Janvier
BP 72102
35021 RENNES CEDEX 9

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine,

VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 21 octobre 2019 portant nomination de M. Hugues BIED-CHARRETON, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

VU la décision du directeur général des Finances publiques en date du 5 novembre 2019 fixant au 1er janvier 2020 la date d'installation de M. Hugues BIED-CHARRETON dans les fonctions de directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la division ressources humaines :

M. Régis COLIN, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division des ressources humaines ;

Mme Rosanna NIAY, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable de la division ressources humaines ;
Mme Morgane EGASSE, inspectrice des Finances publiques ;
Mme Fanny GUERIN, inspectrice des Finances publiques ;
Mme Elisabeth HECKMANN, inspectrice des Finances publiques.

Délégation pour participer aux commissions de réforme et signer les pièces qui y sont relatives, est donnée à :
Mme Morgane EGASSE, inspectrice des Finances publiques ;
Mme Fanny GUERIN, inspectrice des Finances publiques ;
Mme Elisabeth HECKMANN, inspectrice des Finances publiques ;
Mme Yvette RENAUD, contrôleur des Finances publiques ;
M. Sébastien RUFFAULT, contrôleur des Finances publiques ;
Mme Nadine THOUIN, contrôleur des Finances publiques ;
Mme Galina KARPUKHINA, contrôleur des Finances publiques.

2. pour la division formation professionnelle :

Mme Annie GASPARINI, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la division formation professionnelle ;

3. Pour la division budget – immobilier – logistique :

M. Stéphane MURET, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Budget-Immobilier-logistique ;

M. Rémi NOËL, chargé de mission Expertises – Informatique – Téléphonie – Télétravail, adjoint au responsable de la division Budget-Immobilier-Logistique ;

pour le service Budget :
M. Erwan LADAN, inspecteur des Finances publiques, chef de service, adjoint au responsable de la division Budget-Immobilier-Logistique ;
Mme Nathalie DANION, contrôleur principal des Finances publiques ;
M. Gil PONS, contrôleur principal des Finances publiques ;
Mme Marie-Suzanne EON, contrôleur des Finances publiques ;
M. David RUFFAULT, contrôleur principal des Finances publiques ;
Mme Barbara LERAY, contrôleur des Finances publiques ;

pour le service Immobilier – Logistique – Courrier :
Mme Nadine GILBERT, inspectrice des Finances publiques, chef de service, adjointe au responsable de la division Budget-Immobilier-Logistique.

pour le service Immobilier – Logistique – Courrier, secteur immobilier :
M. Thierry BERARD, contrôleur des Finances publiques ;
Mme Nathalie BERTHO, contrôleur principal des Finances publiques ;
Mme Marie-Annick DUFOUR, contrôleur principal des Finances publiques ;
M. Cyrille BERTHELOT, contractuel ;
Mme Claudine KAMENI EMAGNI, contrôleur des Finances publiques.

pour le service Immobilier – Logistique – Courrier, secteur Logistique :
Mme Céline GAUVAIN, contrôleur des Finances publiques, adjointe à la chef de service.

pour le service Immobilier – Logistique – Courrier, secteur Courrier;
Mme Céline GAUVAIN, contrôleur des Finances publiques, adjointe à la chef de service ;
Et, uniquement pour la réception de plis ou colis contre signature :
M. Bruno MERE, contrôleur des Finances publiques ;
M. Gurvan GALIPOT, agent administratif principal des Finances publiques ;

Mme Jeanne NOUVEL, agent administratif principal des Finances publiques ;
M. Marc LECHEVALIER, agent technique principal des Finances publiques.
M. Manuel MONNIER, agent administratif principal des Finances publiques.

5. pour la division stratégie, contrôle de gestion, qualité de service :

M. Arnaud LAUDRIN, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division stratégie, contrôle de gestion, qualité de service ;
Mme Julie BERHAUT, inspectrice principale des Finances Publiques.

6. pour le pôle national de soutien au réseau dédié aux fonctions publiques territoriales et hospitalières :

M. Jean-Luc TURMO, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable du PNSR ;
Mme Maryse AUDRAN, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable du PNSR ;
Mme Béatrice COUPE, inspectrice des Finances publiques au PNSR ;
Mme Sylvie DELATOUCHE, inspectrice des Finances publiques au PNSR ;
Mme Déborah PINOT-PHELIPPE, inspectrice des Finances publiques au PNSR.

7. pour les agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité :

Mme Véronique MEIGNE, inspectrice des Finances publiques, assistante de prévention ;
Mme Catherine HOUDIN, contrôleur des Finances publiques, ajointe à l'assistante de prévention.

8. pour l'agent chargé des conditions de vie au travail :

Mme Véronique MEIGNE, inspectrice des Finances publiques, chargée de missions des conditions de vie au travail ;
Mme Catherine HOUDIN, contrôleur des Finances publiques, ajointe à la chargée de missions des conditions de vie au travail.

9. pour l'agent chargé des fonctions de délégué départemental de la Sécurité :

M. Thierry LE BRETON, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, chargé de mission auprès du directeur du pôle pilotage et ressources ;

Article 2 : La présente décision abroge la décision du 02 juin 2021 se rapportant à cet objet.

Article 3 : Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 1er septembre 2021

L'Administrateur général des Finances publiques
Directeur régional des Finances publiques de Bretagne
et du département d'Ille-et-Vilaine

Hugues BIED-CHARRETON

Direction Régionale des Finances publiques

35-2021-08-27-00004

Délégation de signature de M.Christophe KERGUELEN, responsable du SIP de RENNES OUEST, accordée aux agents du service en matières de contentieux et gracieux d'assiette et en matière de délai de paiement

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

DU COMPTABLE RESPONSABLE DU SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS

DE RENNES OUEST

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers (SIP) de RENNES OUEST

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L 257A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme Annie Christine CUREAU, inspectrice divisionnaire classe normale, Mme Mickaelle BLANCHARD, et Mme Nathalie NEYME, inspectrices des finances publiques, adjointes au responsable du service des impôts des particuliers de RENNES OUEST, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 150000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

5°) les avis de mise en recouvrement

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

ROHART Christophe	PRAVOND Michel	LE GUEN Morgane
	MAILLOTTE Claire	GUILLEUX Isabelle

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

MENGUY Marine	GAUTHIER Samuel	D'ESPARBES Eric
MOHAMED ABDOU MZE Houssam	ROGER DELILLE Sylvie	GARNIER Joël
		ASSGARIAN Sarah

Les agents délégataires ci-dessus désignés et dans les mêmes limites peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des SIP suivants : SIP de Rennes EST, SIP de Rennes NORD, SIP de Rennes SUD, lors de leurs permanences à l'accueil commun Rennes Magenta.

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	**grade**	**Limite des décisions gracieuses**	**Durée maximale des délais de paiement**	**Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé**
MEVEL Sylvie	Contrôleur	800€	6 mois	8000€
BOUGEARD Sandrine	Contrôleur	800€	6 mois	8000€
PLARD Philippe	Contrôleur	800€	6 mois	8000€
GILET Morgane	Agent	800€	6 mois	8000€

BROSOLO Olimpia	Contrôleur	800€	6 mois	8000€

Les agents délégataires ci-dessus désignés et dans les limites de : 300€ pour les décisions gracieuses et 3000 € pour la somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé, peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des SIP suivants : SIP de Rennes EST, SIP de Rennes NORD, SIP de Rennes SUD, lors de leurs permanences à l'accueil commun Rennes Magenta.

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet; de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LY Mélanie	Agent	10000€	10000€	3 mois	3000€
SAINTE-ROSE Corinne	contrôleur	10000€	10000€	3 mois	3000€
GAUDIOSO Graziella	contrôleur	10000 €	10000€	3 mois	3000€

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de RENNES EST, SIP de RENNES NORD, SIP de RENNES OUEST, SIP de RENNES SUD.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département d'Ille-et-Vilaine.

A Rennes, le 1er septembre 2021
Le responsable du SIP de RENNES OUEST

Christophe KERGUELEN

Direction Régionale des Finances publiques

35-2021-08-30-00004

Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de Mr David VASSEUR, responsable du pôle d'évaluation Domaniale et gestion des patrimoines privés, aux agents du service gestion des patrimoines privés

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE BRETAGNE ET DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
Cité administrative
Avenue Janvier
BP 72102 - 35021 RENNES CEDEX 9

DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

L'administrateur des Finances publiques adjoint, responsable du pôle d'évaluation domaniale et du pôle de gestion des patrimoines privés de la Direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu la décision du 1er septembre 2013 portant affectation de M. David VASSEUR, administrateur des Finances publiques adjoint, dans le département d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2020, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. David VASSEUR, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable du Pôle d'évaluation domaniale et gestion des patrimoines privés de la Direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

DECIDE :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David VASSEUR, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable du Pôle d'évaluation domaniale et gestion des patrimoines privés de la Direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, la délégation qui lui a été conférée par l'arrêté du Préfet d'Ille-et-Vilaine en date du 16 novembre 2020 sera exercée par :

Article 1-
Mme Armelle FRABOULET, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable du pôle de gestion des patrimoines privés ;
Mme Maryline EVE, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable du pôle de gestion des patrimoines privés à compter du 1er décembre 2021;
Mme Sophie CONAN, inspectrice des Finances publiques au pôle de gestion des patrimoines privés ;
M. Christophe ROUSSEL, contrôleur principal des Finances publiques au pôle de gestion des patrimoines privés ;

Article 2- Le présent arrêté abroge l'arrêté du 17 novembre 2020 se rapportant à cet objet ;

Fait à Rennes, le 01 septembre 2021

Pour le Préfet d'Ille-et-Vilaine
et par délégation
L'administrateur des Finances publiques adjoint

David VASSEUR

Direction Régionale des Finances publiques

35-2021-08-31-00001

Liste des agents de la DRFIP 35 bénéficiaires de la subdélégation visée à l'article 5 de la convention de délégation de gestion des actes de gestion et d'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant du programme 751 « Structures et dispositifs de sécurité routière »

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE BRETAGNE ET DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
Cité administrative
Avenue Janvier
BP 72102 - 35021 RENNES CEDEX 9

Liste des agents bénéficiaires de la subdélégation visée à l'article 5 de la convention de délégation de gestion des actes de gestion et d'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant du programme 751 « Structures et dispositifs de sécurité routière »

L'administrateur des Finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine,

VU l'arrêté du 15 mai 2019 portant nomination de M. Yannick PHILOUZE, administrateur des Finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'article 5 de la convention de délégation de gestion du 27 février 2019 conclue entre le délégué à la sécurité routière, et la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, représentée par Mme Sophie LOPEZ, directrice du pôle gestion publique et M. Patrick MILLE, directeur du pôle pilotage et ressources d'autre part, portant délégation de gestion des actes de gestion et d'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant du programme 751 « structures et dispositifs de sécurité routière » qui se rattachent à l'activité de recouvrement de la trésorerie du contrôle automatisé à Rennes ;

NOMME EN QUALITÉ DE SUBDÉLÉGUANT POUR VALIDER DANS CHORUS ET CHORUS FORMULAIRES LES ACTES D'ORDONNANCEMENT :

Reçoivent subdélégation de gestion des actes de gestion et d'ordonnancement des recettes et des dépenses imputées sur le programme 751 et mentionnées à l'article 2 de la convention de délégation de gestion du 27 février 2019, les agents de catégorie A, B et C, dans la limite de leurs attributions et compétences, de la division du Budget- Immobilier-Logistique rattachée la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine dont les noms suivent :

- M. Stéphane MURET, administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division Budget-Immobilier-Logistique ;

- M. Erwan LADAN, inspecteur des finances publiques, chef du service Budget, adjoint au responsable de la division Budget-Immobilier-Logistique ;
- Mme Nathalie DANION, contrôleur principal des Finances Publiques ;
- M. Gil PONS, contrôleur principal des Finances Publiques ;

- M. David RUFFAULT, contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme Marie-Suzanne EON, contrôleur des Finances publiques ;
- Mme Barbara LERAY, contrôleur des Finances publiques ;

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 30 août 2021

L'administrateur des Finances publiques
Directeur du pôle pilotage et ressources

Yannick PHILOUZE

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2021-08-25-00002

Arrêté de délégation de signature

PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
OUEST

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ N°2021- 40 DU 25 AOUT 2021

donnant délégation de signature à Madame Cécile GUYADER,
préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone

Le préfet de la région Bretagne
préfet de zone
préfet d'Ille-et-Vilaine

VU le code de la défense ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1424-36-1 relatif au fonds d'aide à l'investissement des services départementaux d'incendie et de secours ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile modifiée ;

VU la loi 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 5 février 2020 nommant Madame Cécile GUYADER, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 28 octobre 2020 portant nomination du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, Monsieur Emmanuel BERTHIER ;

VU l'arrêté ministériel du 24 juin 2015 nommant aux fonctions de chef d'état-major de la sécurité civile de la zone de défense et de sécurité Ouest, le colonel Patrick BAUTHÉAC à compter du 1er juillet 2015 ;

VU l'arrêté du 16 octobre 1995 relatif au concours apporté par le commandement militaire et les administrations civiles aux préfets de zone en matière de défense de caractère non militaire ;

VU l'instruction ministérielle n° 6373-D du 25 janvier 2016 relative à la doctrine d'emploi des forces mobiles de la police et de la gendarmerie nationales ;

VU l'arrêté préfectoral n°15-113 du 30 avril 2015 portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

SUR la proposition de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité de la zone Ouest,

ARRETE

Article 1er - Délégation de signature est donnée à Madame Cécile GUYADER pour tous arrêtés, décisions et actes relevant des missions de sécurité civile et des missions de la défense de caractère non militaire, réquisitions et demandes de concours des armées, de même que pour toutes décisions concernant le fonctionnement de la Préfecture de zone de défense et sécurité Ouest.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile GUYADER, délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick BAUTHÉAC, contrôleur général de sapeurs-pompiers professionnels, chef de l'état-major interministériel de zone, pour les affaires suivantes :

- toutes correspondances courantes, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus ;
- demandes de concours des armées ;
- ampliations d'arrêtés ;
- certifications et visas de pièces et documents ;
- ordres de mission des cadres et agents affectés à l'état-major interministériel de zone, à l'exception des missions par voie aérienne ;
- demandes de congés dans le cadre des droits ouverts, à l'exception de ceux de l'intéressé.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile GUYADER et de Monsieur Patrick BAUTHÉAC, délégation est donnée à Monsieur Yves GEFFROY, lieutenant-colonel de gendarmerie, pour les affaires visées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 4 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile GUYADER, de Monsieur Patrick BAUTHÉAC et de Monsieur Yves GEFFROY, délégation de signature est donnée pour les affaires relevant de leurs compétences respectives à Monsieur Patrick BELOT, attaché principal de l'administration de l'État et responsable du bureau de la sécurité économique, à Monsieur Grégory HOEHR, commandant des unités d'intervention et d'instruction de la sécurité civile et chef du centre opérationnel de zone et à Madame Janick OLIVIER, attachée principale d'administration de l'État et chef du bureau de la sécurité civile.

Article 5 – Les dispositions de l'arrêté n°20-24 du 16 novembre 2020 sont abrogées.

Article 6 – La préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des vingt départements de la zone.

Fait à Rennes, le 25 AOUT 2021

Le préfet

Emmanuel BERTHIER

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2021-08-27-00002

Arrêté Monsieur Marc DERVAL ancien Maire de Bains sur Oust

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ
conférant l'honorariat à un ancien maire

La préfète de la région Bretagne
préfète d'Ille-et-Vilaine

Vu l'article L.2122-35 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret du 28 octobre 2020 nommant Monsieur Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine,

Vu la demande en date du 30 juillet 2021, par laquelle Monsieur Daniel BARRE, maire de la commune de Bains-sur-Oust, demande l'honorariat au profit de Monsieur Marc DERVAL, ancien maire de la commune de Bains-sur-Oust,

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet,

ARRÊTE :

Article 1er : Monsieur Marc DERVAL, ancien maire de la commune de Bains-sur-Oust, est nommé maire honoraire.

Article 2 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Redon et le maire de la commune de Bains-sur-Oust sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et notifié à l'intéressé.

Fait à Rennes, le 27 août 2021

Le préfet

Emmanuel BERTHIER

Tél 0821 80 30 35
www.ille-et-vilaine.gouv.fr
3 avenue de la Préfecture, 35026 Rennes Cedex 9

Sous-Préfecture de Fougères-Vitré

35-2021-08-30-00006

Arrêté modificatif portant autorisation de port d'armes et munitions de la catégorie B et de la catégorie D par un agent SNCF - M

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ modificatif portant autorisation de port d'armes et munitions de la catégorie B et de la catégorie D par un agent SNCF

Le préfet de la région Bretagne préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 juin 2021 donnant délégation de signature à M. Didier DORÉ, sous-préfet de Fougères-Vitré ;

Vu l'arrêté d'autorisation de port d'armes établi par le préfet d'Ille-et-Vilaine en date du 11 juin 2018 ;

Vu la demande complémentaire présentée le 17 mai 2021 par le directeur de la surveillance générale (direction de la sûreté) de la SNCF, en vue d'obtenir l'autorisation de port d'armes pour M. Jérôme AIGRET appelé à porter une arme du 8 de la catégorie B dans l'exercice de ses fonctions d'agent de surveillance générale de la SNCF affecté à la direction de zone sûreté Ouest ;

Vu les conclusions de l'enquête transmises par la préfète du Centre-Val de Loire et du Loiret le 24 août 2021 ;

Considérant que la demande est en conformité avec l'article R2251-41 du Code des transports ;

Considérant que M. Jérôme AIGRET remplit toutes les conditions requises pour recevoir une telle autorisation,

Arrête

Article 1er : À l'article 1er de l'arrêté en date du 11 juin 2018 le terme « une arme de catégorie B8 : générateur d'aérosol incapacitant ou lacrymogène » est ajouté après « [...] avec l'emploi exclusif de munitions de service à projectile expansif ».

Tél 02 99 94 56 00
www.ille-et-vilaine.gouv.fr
9 avenue François Mitterrand, 35 300 FOUGÈRES

Article 2 : L'intéressé s'engage à suivre les séances d'entraînement, conformément à l'article R2251-43 du code des transports. Les formations reçues sont attestées par un certificat établi par l'entreprise. Ce certificat est remis à l'agent et une copie est adressée au préfet qui a délivré l'autorisation individuelle de port d'armes.

Article 3 : Toutes les autres dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 11 juin 2018 restent inchangées.

Article 4 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Fougères-Vitré et le directeur de la surveillance générale (direction de la sûreté) de la SNCF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Fougères, le 30 août 2021.

Pour le préfet, et par délégation,
le sous-préfet de Fougères-Vitré

Didier DORÉ

Dans les deux mois à compter de la signature de cette décision, les recours suivants peuvent être introduits :
– Un recours gracieux, adressé à la préfecture d'Ille-et-Vilaine – 3 avenue de la préfecture – 35000 Rennes
– Un recours hiérarchique, adressé à : M. le Ministre de l'Intérieur– direction des libertés publiques et des affaires juridiques – 11 rue des Saussaies – 75800 Paris cedex 08
– Un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif de Rennes – hôtel de Bizien – 3 contour de la Motte – 35044 Rennes cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Sous-Préfecture de Fougères-Vitré

35-2021-08-30-00007

Arrêté modificatif portant autorisation de port d'armes et munitions de la catégorie B et de la catégorie D par un agent SNCF - M

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ modificatif portant autorisation de port d'armes et munitions de la catégorie B et de la catégorie D par un agent SNCF

Le préfet de la région Bretagne préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 juin 2021 donnant délégation de signature à M. Didier DORÉ, sous-préfet de Fougères-Vitré ;

Vu l'arrêté d'autorisation de port d'armes établi par le préfet d'Ille-et-Vilaine en date du 23 octobre 2017 ;

Vu la demande complémentaire présentée le 17 mai 2021 par le directeur de la surveillance générale (direction de la sûreté) de la SNCF, en vue d'obtenir l'autorisation de port d'armes pour M. Adrien BARBIER appelé à porter une arme du 8 de la catégorie B dans l'exercice de ses fonctions d'agent de surveillance générale de la SNCF affecté à la direction de zone sûreté Ouest ;

Vu les conclusions de l'enquête transmises par la préfète du Centre-Val de Loire et du Loiret le 24 août 2021 ;

Considérant que la demande est en conformité avec l'article R2251-41 du Code des transports ;

Considérant que M. Adrien BARBIER remplit toutes les conditions requises pour recevoir une telle autorisation,

Arrête

Article 1er : À l'article 1er de l'arrêté en date du 23 octobre 2017 le terme « une arme de catégorie B8 ; générateur d'aérosol incapacitant ou lacrymogène » est ajouté après « [...] avec l'emploi exclusif de munitions de service à projectile expansif ».

Tél 02 99 94 56 00
www.ille-et-vilaine.gouv.fr
9 avenue François Mitterrand, 35 300 FOUGÈRES

Article 2 : L'intéressé s'engage à suivre les séances d'entraînement, conformément à l'article R2251-43 du code des transports. Les formations reçues sont attestées par un certificat établi par l'entreprise. Ce certificat est remis à l'agent et une copie est adressée au préfet qui a délivré l'autorisation individuelle de port d'armes.

Article 3 : Toutes les autres dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 23 octobre 2017 restent inchangées.

Article 4 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Fougères-Vitré et le directeur de la surveillance générale (direction de la sûreté) de la SNCF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Fougères, le 30 août 2021.

Pour le préfet, et par délégation,
le sous-préfet de Fougères-Vitré

Didier DORÉ

Dans les deux mois à compter de la signature de cette décision, les recours suivants peuvent être introduits :
– Un recours gracieux, adressé à la préfecture d'Ille-et-Vilaine – 3 avenue de la préfecture – 35000 Rennes
– Un recours hiérarchique, adressé à : M. le Ministre de l'Intérieur– direction des libertés publiques et des affaires juridiques – 11 rue des Saussaies – 75800 Paris cedex 08
– Un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif de Rennes – hôtel de Bizien – 3 contour de la Motte – 35044 Rennes cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Sous-Préfecture de Fougères-Vitré

35-2021-08-30-00008

Arrêté modificatif portant autorisation de port d'armes et munitions de la catégorie B et de la catégorie D par un agent SNCF - M

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ modificatif portant autorisation de port d'armes et munitions de la catégorie B et de la catégorie D par un agent SNCF

Le préfet de la région Bretagne préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 juin 2021 donnant délégation de signature à M. Didier DORÉ, sous-préfet de Fougères-Vitré ;

Vu l'arrêté d'autorisation de port d'armes établi par la préfète d'Ille-et-Vilaine en date du 6 décembre 2018 ;

Vu la demande complémentaire présentée le 17 mai 2021 par le directeur de la surveillance générale (direction de la sûreté) de la SNCF, en vue d'obtenir l'autorisation de port d'armes pour M. Allan BOUCHARD appelé à porter une arme du 8 de la catégorie B dans l'exercice de ses fonctions d'agent de surveillance générale de la SNCF affecté à la direction de zone sûreté Ouest ;

Vu les conclusions de l'enquête transmises par Monsieur le colonel commandant le groupement de gendarmerie d'Ille-et-Vilaine le 24 août 2021 ;

Considérant que la demande est en conformité avec l'article R2251-41 du Code des transports ;

Considérant que M. Allan BOUCHARD remplit toutes les conditions requises pour recevoir une telle autorisation,

Arrête

Article 1er : À l'article 1er de l'arrêté en date du 6 décembre 2018 le terme « une arme de catégorie B8 : générateur d'aérosol incapacitant ou lacrymogène » est ajouté après « [...] avec l'emploi exclusif de munitions de service à projectile expansif ».

Tél 02 99 94 56 00
www.ille-et-vilaine.gouv.fr
9 avenue François Mitterrand, 35 300 FOUGÈRES

Article 2 : L'intéressé s'engage à suivre les séances d'entraînement, conformément à l'article R2251-43 du code des transports. Les formations reçues sont attestées par un certificat établi par l'entreprise. Ce certificat est remis à l'agent et une copie est adressée au préfet qui a délivré l'autorisation individuelle de port d'armes.

Article 3 : Toutes les autres dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 6 décembre 2018 restent inchangées.

Article 4 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Fougères-Vitré et le directeur de la surveillance générale (direction de la sûreté) de la SNCF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Fougères, le 30 août 2021.

Pour le préfet, et par délégation,
le sous-préfet de Fougères-Vitré

Didier DORÉ

Dans les deux mois à compter de la signature de cette décision, les recours suivants peuvent être introduits :
– Un recours gracieux, adressé à la préfecture d'Ille-et-Vilaine – 3 avenue de la préfecture – 35000 Rennes
– Un recours hiérarchique, adressé à : M. le Ministre de l'Intérieur– direction des libertés publiques et des affaires juridiques – 11 rue des Saussaies – 75800 Paris cedex 08
– Un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif de Rennes – hôtel de Bizien – 3 contour de la Motte – 35044 Rennes cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Sous-Préfecture de Fougères-Vitré

35-2021-08-30-00009

Arrêté modificatif portant autorisation de port d'armes et munitions de la catégorie B et de la catégorie D par un agent SNCF - M

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ modificatif portant autorisation de port d'armes et munitions de la catégorie B et de la catégorie D par un agent SNCF

Le préfet de la région Bretagne préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 juin 2021 donnant délégation de signature à M. Didier DORÉ, sous-préfet de Fougères-Vitré ;

Vu l'arrêté d'autorisation de port d'armes établi par le préfet d'Ille-et-Vilaine en date du 17 novembre 2017 ;

Vu la demande complémentaire présentée le 17 mai 2021 par le directeur de la surveillance générale (direction de la sûreté) de la SNCF, en vue d'obtenir l'autorisation de port d'armes pour M. Nicolas DEAN appelé à porter une arme du 8 de la catégorie B dans l'exercice de ses fonctions d'agent de surveillance générale de la SNCF affecté à la direction de zone sûreté Ouest ;

Vu les conclusions de l'enquête transmises par le préfet des Côtes d'Armor le 7 juin 2021 ;

Considérant que la demande est en conformité avec l'article R2251-41 du Code des transports ;

Considérant que M. Nicolas DEAN remplit toutes les conditions requises pour recevoir une telle autorisation,

Arrête

Article 1er : À l'article 1er de l'arrêté en date du 17 novembre 2017 le terme « une arme de catégorie B8 : générateur d'aérosol incapacitant ou lacrymogène » est ajouté après « [...] avec l'emploi exclusif de munitions de service à projectile expansif ».

Tél 02 99 94 56 00
www.ille-et-vilaine.gouv.fr
9 avenue François Mitterrand. 35 300 FOUGÈRES

Article 2 : L'intéressé s'engage à suivre les séances d'entraînement, conformément à l'article R2251-43 du code des transports. Les formations reçues sont attestées par un certificat établi par l'entreprise. Ce certificat est remis à l'agent et une copie est adressée au préfet qui a délivré l'autorisation individuelle de port d'armes.

Article 3 : Toutes les autres dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2017 restent inchangées.

Article 4 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Fougères-Vitré et le directeur de la surveillance générale (direction de la sûreté) de la SNCF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Fougères, le 30 août 2021.

Pour le préfet, et par délégation,
le sous-préfet de Fougères-Vitré

Didier DORÉ

Dans les deux mois à compter de la signature de cette décision, les recours suivants peuvent être introduits :
– Un recours gracieux, adressé à la préfecture d'Ille-et-Vilaine – 3 avenue de la préfecture – 35000 Rennes
– Un recours hiérarchique, adressé à : M. le Ministre de l'Intérieur– direction des libertés publiques et des affaires juridiques – 11 rue des Saussaies – 75800 Paris cedex 08
– Un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif de Rennes – hôtel de Bizien – 3 contour de la Motte – 35044 Rennes cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Sous-Préfecture de Fougères-Vitré

35-2021-08-30-00010

Arrêté modificatif portant autorisation de port d'armes et munitions de la catégorie B et de la catégorie D par un agent SNCF - M

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ modificatif portant autorisation de port d'armes et munitions de la catégorie B et de la catégorie D par un agent SNCF

Le préfet de la région Bretagne préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 juin 2021 donnant délégation de signature à M. Didier DORÉ, sous-préfet de Fougères-Vitré ;

Vu l'arrêté d'autorisation de port d'armes établi par la préfète d'Ille-et-Vilaine en date du 9 juillet 2020 ;

Vu la demande complémentaire présentée le 17 mai 2021 par le directeur de la surveillance générale (direction de la sûreté) de la SNCF, en vue d'obtenir l'autorisation de port d'armes pour M. Loic DIQUELOU appelé à porter une arme du 8 de la catégorie B dans l'exercice de ses fonctions d'agent de surveillance générale de la SNCF affecté à la direction de zone sûreté Ouest ;

Vu les conclusions de l'enquête transmises par le préfet des Côtes d'Armor le 7 juin 2021 ;

Considérant que la demande est en conformité avec l'article R2251-41 du Code des transports ;

Considérant que M. Loic DIQUELOU remplit toutes les conditions requises pour recevoir une telle autorisation,

Arrête

Article 1er : À l'article 1er de l'arrêté en date du 9 juillet 2020 le terme « une arme de catégorie B8 : générateur d'aérosol incapacitant ou lacrymogène » est ajouté après « [...] avec l'emploi exclusif de munitions de service à projectile expansif ».

Tél 02 99 94 56 00
www.ille-et-vilaine.gouv.fr
9 avenue François Mitterrand, 35 300 FOUGÈRES

Article 2 : L'intéressé s'engage à suivre les séances d'entraînement, conformément à l'article R2251-43 du code des transports. Les formations reçues sont attestées par un certificat établi par l'entreprise. Ce certificat est remis à l'agent et une copie est adressée au préfet qui a délivré l'autorisation individuelle de port d'armes.

Article 3 : Toutes les autres dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 9 juillet 2020 restent inchangées.

Article 4 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Fougères-Vitré et le directeur de la surveillance générale (direction de la sûreté) de la SNCF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Fougères, le 30 août 2021.

Pour le préfet, et par délégation,
le sous-préfet de Fougères-Vitré

Didier DORÉ

Dans les deux mois à compter de la signature de cette décision, les recours suivants peuvent être introduits :
– Un recours gracieux, adressé à la préfecture d'Ille-et-Vilaine – 3 avenue de la préfecture – 35000 Rennes
– Un recours hiérarchique, adressé à : M. le Ministre de l'Intérieur– direction des libertés publiques et des affaires juridiques – 11 rue des Saussaies – 75800 Paris cedex 08
– Un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif de Rennes – hôtel de Bizien – 3 contour de la Motte – 35044 Rennes cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Sous-Préfecture de Fougères-Vitré

35-2021-08-30-00011

Arrêté modificatif portant autorisation de port d'armes et munitions de la catégorie B et de la catégorie D par un agent SNCF - M

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ modificatif portant autorisation de port d'armes et munitions de la catégorie B et de la catégorie D par un agent SNCF

Le préfet de la région Bretagne préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 juin 2021 donnant délégation de signature à M. Didier DORÉ, sous-préfet de Fougères-Vitré ;

Vu l'arrêté d'autorisation de port d'armes établi par le préfet d'Ille-et-Vilaine en date du 3 août 2018 ;

Vu la demande complémentaire présentée le 17 mai 2021 par le directeur de la surveillance générale (direction de la sûreté) de la SNCF, en vue d'obtenir l'autorisation de port d'armes pour M. Steven GROSDIDIER appelé à porter une arme du 8 de la catégorie B dans l'exercice de ses fonctions d'agent de surveillance générale de la SNCF affecté à la direction de zone sûreté Ouest ;

Vu les conclusions de l'enquête transmises par Monsieur le colonel commandant le groupement de gendarmerie d'Ille-et-Vilaine le 24 août 2021 ;

Considérant que la demande est en conformité avec l'article R2251-41 du Code des transports ;

Considérant que M. Steven GROSDIDIER remplit toutes les conditions requises pour recevoir une telle autorisation,

Arrête

Article 1er : À l'article 1er de l'arrêté en date du 3 août 2018 le terme « une arme de catégorie B8 : générateur d'aérosol incapacitant ou lacrymogène » est ajouté après « [...] avec l'emploi exclusif de munitions de service à projectile expansif ».

Tél 02 99 94 56 00
www.ille-et-vilaine.gouv.fr
9 avenue François Mitterrand, 35 300 FOUGÈRES

Article 2 : L'intéressé s'engage à suivre les séances d'entraînement, conformément à l'article R2251-43 du code des transports. Les formations reçues sont attestées par un certificat établi par l'entreprise. Ce certificat est remis à l'agent et une copie est adressée au préfet qui a délivré l'autorisation individuelle de port d'armes.

Article 3 : Toutes les autres dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 3 août 2018 restent inchangées.

Article 4 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Fougères-Vitré et le directeur de la surveillance générale (direction de la sûreté) de la SNCF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Fougères, le 30 août 2021.

Pour le préfet, et par délégation,
le sous-préfet de Fougères-Vitré

Didier DORÉ

Dans les deux mois à compter de la signature de cette décision, les recours suivants peuvent être introduits :
– Un recours gracieux, adressé à la préfecture d'Ille-et-Vilaine – 3 avenue de la préfecture – 35000 Rennes
– Un recours hiérarchique, adressé à : M. le Ministre de l'Intérieur– direction des libertés publiques et des affaires juridiques – 11 rue des Saussaies – 75800 Paris cedex 08
– Un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif de Rennes – hôtel de Bizien – 3 contour de la Motte – 35044 Rennes cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Sous-Préfecture de Fougères-Vitré

35-2021-08-30-00012

Arrêté modificatif portant autorisation de port d'armes et munitions de la catégorie B et de la catégorie D par un agent SNCF - M

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ modificatif portant autorisation de port d'armes et munitions de la catégorie B et de la catégorie D par un agent SNCF

Le préfet de la région Bretagne préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 juin 2021 donnant délégation de signature à M. Didier DORÉ, sous-préfet de Fougères-Vitré ;

Vu l'arrêté d'autorisation de port d'armes établi par la préfète d'Ille-et-Vilaine en date du 21 mai 2019 ;

Vu la demande complémentaire présentée le 17 mai 2021 par le directeur de la surveillance générale (direction de la sûreté) de la SNCF, en vue d'obtenir l'autorisation de port d'armes pour M. Alexandre HODAN-RINAUDO appelé à porter une arme du 8 de la catégorie B dans l'exercice de ses fonctions d'agent de surveillance générale de la SNCF affecté à la direction de zone sûreté Ouest ;

Vu les conclusions de l'enquête transmises par le préfet des Côtes d'Armor le 7 juin 2021 ;

Considérant que la demande est en conformité avec l'article R2251-41 du Code des transports ;

Considérant que M. Alexandre HODAN-RINAUDO remplit toutes les conditions requises pour recevoir une telle autorisation,

Arrête

Article 1er : À l'article 1er de l'arrêté en date du 21 mai 2019 le terme « une arme de catégorie B8 : générateur d'aérosol incapacitant ou lacrymogène » est ajouté après « [...] avec l'emploi exclusif de munitions de service à projectile expansif ».

Tél. 02 99 94 56 00
www.ille-et-vilaine.gouv.fr
9 avenue François Mitterrand. 35 300 FOUGÈRES

Article 2 : L'intéressé s'engage à suivre les séances d'entraînement, conformément à l'article R2251-43 du code des transports. Les formations reçues sont attestées par un certificat établi par l'entreprise. Ce certificat est remis à l'agent et une copie est adressée au préfet qui a délivré l'autorisation individuelle de port d'armes.

Article 3 : Toutes les autres dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 21 mai 2019 restent inchangées.

Article 4 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Fougères-Vitré et le directeur de la surveillance générale (direction de la sûreté) de la SNCF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Fougères, le 30 août 2021.

Pour le préfet, et par délégation,
le sous-préfet de Fougères-Vitré

Didier DORÉ

Dans les deux mois à compter de la signature de cette décision, les recours suivants peuvent être introduits :
– Un recours gracieux, adressé à la préfecture d'Ille-et-Vilaine – 3 avenue de la préfecture – 35000 Rennes
– Un recours hiérarchique, adressé à : M. le Ministre de l'Intérieur– direction des libertés publiques et des affaires juridiques – 11 rue des Saussaies – 75800 Paris cedex 08
– Un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif de Rennes – hôtel de Bizien – 3 contour de la Motte – 35044 Rennes cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Sous-Préfecture de Fougères-Vitré

35-2021-08-30-00013

Arrêté modificatif portant autorisation de port d'armes et munitions de la catégorie B et de la catégorie D par un agent SNCF - M

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ modificatif portant autorisation de port d'armes et munitions de la catégorie B et de la catégorie D par un agent SNCF

Le préfet de la région Bretagne préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 juin 2021 donnant délégation de signature à M. Didier DORÉ, sous-préfet de Fougères-Vitré ;

Vu l'arrêté d'autorisation de port d'armes établi par le préfet d'Ille-et-Vilaine en date du 17 novembre 2017 ;

Vu la demande complémentaire présentée le 17 mai 2021 par le directeur de la surveillance générale (direction de la sûreté) de la SNCF, en vue d'obtenir l'autorisation de port d'armes pour M. Pascal LOISEL appelé à porter une arme du 8 de la catégorie B dans l'exercice de ses fonctions d'agent de surveillance générale de la SNCF affecté à la direction de zone sûreté Ouest ;

Vu les conclusions de l'enquête transmises par le préfet des Côtes d'Armor le 7 juin 2021 ;

Considérant que la demande est en conformité avec l'article R2251-41 du Code des transports ;

Considérant que M. Pascal LOISEL remplit toutes les conditions requises pour recevoir une telle autorisation,

Arrête

Article 1er : À l'article 1er de l'arrêté en date du 17 novembre 2017 le terme « une arme de catégorie B8 : générateur d'aérosol incapacitant ou lacrymogène » est ajouté après « [...] avec l'emploi exclusif de munitions de service à projectile expansif ».

Tél 02 99 94 56 00
www.ille-et-vilaine.gouv.fr
9 avenue François Mitterrand, 35 300 FOUGÈRES

Article 2 : L'intéressé s'engage à suivre les séances d'entraînement, conformément à l'article R2251-43 du code des transports. Les formations reçues sont attestées par un certificat établi par l'entreprise. Ce certificat est remis à l'agent et une copie est adressée au préfet qui a délivré l'autorisation individuelle de port d'armes.

Article 3 : Toutes les autres dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2017 restent inchangées.

Article 4 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Fougères-Vitré et le directeur de la surveillance générale (direction de la sûreté) de la SNCF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Fougères, le 30 août 2021.

Pour le préfet, et par délégation,
le sous-préfet de Fougères-Vitré

Didier DORÉ

Dans les deux mois à compter de la signature de cette décision, les recours suivants peuvent être introduits :
– Un recours gracieux, adressé à la préfecture d'Ille-et-Vilaine – 3 avenue de la préfecture – 35000 Rennes
– Un recours hiérarchique, adressé à : M. le Ministre de l'Intérieur– direction des libertés publiques et des affaires juridiques – 11 rue des Saussaies – 75800 Paris cedex 08
– Un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif de Rennes – hôtel de Bizien – 3 contour de la Motte – 35044 Rennes cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Sous-Préfecture de Fougères-Vitré

35-2021-08-30-00014

Arrêté modificatif portant autorisation de port d'armes et munitions de la catégorie B et de la catégorie D par un agent SNCF - M

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ modificatif portant autorisation de port d'armes et munitions de la catégorie B et de la catégorie D par un agent SNCF

Le préfet de la région Bretagne préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 juin 2021 donnant délégation de signature à M. Didier DORÉ, sous-préfet de Fougères-Vitré ;

Vu l'arrêté d'autorisation de port d'armes établi par le préfet d'Ille-et-Vilaine en date du 18 juin 2018 ;

Vu la demande complémentaire présentée le 17 mai 2021 par le directeur de la surveillance générale (direction de la sûreté) de la SNCF, en vue d'obtenir l'autorisation de port d'armes pour M. Jérôme LYAET appelé à porter une arme du 8 de la catégorie B dans l'exercice de ses fonctions d'agent de surveillance générale de la SNCF affecté à la direction de zone sûreté Ouest ;

Vu les conclusions de l'enquête transmises par la préfète d'Indre-et-Loire le 30 août 2021 ;

Considérant que la demande est en conformité avec l'article R2251-41 du Code des transports ;

Considérant que M. Jérôme LYAET remplit toutes les conditions requises pour recevoir une telle autorisation,

Arrête

Article 1er : À l'article 1er de l'arrêté en date du 18 juin 2018 le terme « une arme de catégorie B8 : générateur d'aérosol incapacitant ou lacrymogène » est ajouté après « [...] avec l'emploi exclusif de munitions de service à projectile expansif ».

Tél 02 99 94 56 00
www.ille-et-vilaine.gouv.fr
9 avenue François Mitterrand, 35 300 FOUGÈRES

Article 2 : L'intéressé s'engage à suivre les séances d'entraînement, conformément à l'article R2251-43 du code des transports. Les formations reçues sont attestées par un certificat établi par l'entreprise. Ce certificat est remis à l'agent et une copie est adressée au préfet qui a délivré l'autorisation individuelle de port d'armes.

Article 3 : Toutes les autres dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 18 juin 2018 restent inchangées.

Article 4 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Fougères-Vitré et le directeur de la surveillance générale (direction de la sûreté) de la SNCF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Fougères, le 30 août 2021.

Pour le préfet, et par délégation,
le sous-préfet de Fougères-Vitré

Didier DORÉ

Dans les deux mois à compter de la signature de cette décision, les recours suivants peuvent être introduits :
– Un recours gracieux, adressé à la préfecture d'Ille-et-Vilaine – 3 avenue de la préfecture – 35000 Rennes
– Un recours hiérarchique, adressé à : M. le Ministre de l'Intérieur– direction des libertés publiques et des affaires juridiques – 11 rue des Saussaies – 75800 Paris cedex 08
– Un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif de Rennes – hôtel de Bizien – 3 contour de la Motte – 35044 Rennes cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Sous-Préfecture de Fougères-Vitré

35-2021-08-30-00015

Arrêté modificatif portant autorisation de port d'armes et munitions de la catégorie B et de la catégorie D par un agent SNCF - M

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ modificatif portant autorisation de port d'armes et munitions de la catégorie B et de la catégorie D par un agent SNCF

Le préfet de la région Bretagne préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 juin 2021 donnant délégation de signature à M. Didier DORÉ, sous-préfet de Fougères-Vitré ;

Vu l'arrêté d'autorisation de port d'armes établi par le préfet d'Ille-et-Vilaine en date du 21 novembre 2017 ;

Vu la demande complémentaire présentée le 17 mai 2021 par le directeur de la surveillance générale (direction de la sûreté) de la SNCF, en vue d'obtenir l'autorisation de port d'armes pour M. Stéphane NEAU appelé à porter une arme du 8 de la catégorie B dans l'exercice de ses fonctions d'agent de surveillance générale de la SNCF affecté à la direction de zone sûreté Ouest ;

Vu les conclusions de l'enquête transmises par le préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique le 24 août 2021 ;

Considérant que la demande est en conformité avec l'article R2251-41 du Code des transports ;

Considérant que M. Stéphane NEAU remplit toutes les conditions requises pour recevoir une telle autorisation,

Arrête

Article 1er : À l'article 1er de l'arrêté en date du 21 novembre 2017 le terme « une arme de catégorie B8 : générateur d'aérosol incapacitant ou lacrymogène » est ajouté après « [...] avec l'emploi exclusif de munitions de service à projectile expansif ».

Tél 02 99 94 56 00
www.ille-et-vilaine.gouv.fr
9 avenue François Mitterrand, 35 300 FOUGÈRES

Article 2 : L'intéressé s'engage à suivre les séances d'entraînement, conformément à l'article R2251-43 du code des transports. Les formations reçues sont attestées par un certificat établi par l'entreprise. Ce certificat est remis à l'agent et une copie est adressée au préfet qui a délivré l'autorisation individuelle de port d'armes.

Article 3 : Toutes les autres dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2017 restent inchangées.

Article 4 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Fougères-Vitré et le directeur de la surveillance générale (direction de la sûreté) de la SNCF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Fougères, le 30 août 2021.

Pour le préfet, et par délégation,
le sous-préfet de Fougères-Vitré

Didier DORÉ

Dans les deux mois à compter de la signature de cette décision, les recours suivants peuvent être introduits :
– Un recours gracieux, adressé à la préfecture d'Ille-et-Vilaine – 3 avenue de la préfecture – 35000 Rennes
– Un recours hiérarchique, adressé à : M. le Ministre de l'Intérieur– direction des libertés publiques et des affaires juridiques – 11 rue des Saussaies – 75800 Paris cedex 08
– Un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif de Rennes – hôtel de Bizien – 3 contour de la Motte – 35044 Rennes cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Sous-Préfecture de Fougères-Vitré

35-2021-08-30-00016

Arrêté modificatif portant autorisation de port d'armes et munitions de la catégorie B et de la catégorie D par un agent SNCF - M

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ modificatif portant autorisation de port d'armes et munitions de la catégorie B et de la catégorie D par un agent SNCF

Le préfet de la région Bretagne préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 juin 2021 donnant délégation de signature à M. Didier DORÉ, sous-préfet de Fougères-Vitré ;

Vu l'arrêté d'autorisation de port d'armes établi par la préfète d'Ille-et-Vilaine en date du 9 décembre 2019 ;

Vu la demande complémentaire présentée le 17 mai 2021 par le directeur de la surveillance générale (direction de la sûreté) de la SNCF, en vue d'obtenir l'autorisation de port d'armes pour M. Gaëtan RICHER appelé à porter une arme du 8 de la catégorie B dans l'exercice de ses fonctions d'agent de surveillance générale de la SNCF affecté à la direction de zone sûreté Ouest ;

Vu les conclusions de l'enquête transmises par Monsieur le colonel commandant le groupement de gendarmerie d'Ille-et-Vilaine le 24 août 2021 ;

Considérant que la demande est en conformité avec l'article R2251-41 du Code des transports ;

Considérant que M. Gaëtan RICHER remplit toutes les conditions requises pour recevoir une telle autorisation,

Arrête

Article 1er : À l'article 1er de l'arrêté en date du 9 décembre 2019 le terme « une arme de catégorie B8 : générateur d'aérosol incapacitant ou lacrymogène » est ajouté après « [...] avec l'emploi exclusif de munitions de service à projectile expansif ».

Tél 02 99 94 56 00
www.ille-et-vilaine.gouv.fr
9 avenue François Mitterrand, 35 300 FOUGÈRES

Article 2 : L'intéressé s'engage à suivre les séances d'entraînement, conformément à l'article R2251-43 du code des transports. Les formations reçues sont attestées par un certificat établi par l'entreprise. Ce certificat est remis à l'agent et une copie est adressée au préfet qui a délivré l'autorisation individuelle de port d'armes.

Article 3 : Toutes les autres dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 9 décembre 2019 restent inchangées.

Article 4 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Fougères-Vitré et le directeur de la surveillance générale (direction de la sûreté) de la SNCF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Fougères, le 30 août 2021.

Pour le préfet, et par délégation,
le sous-préfet de Fougères-Vitré

Didier DORÉ

Dans les deux mois à compter de la signature de cette décision, les recours suivants peuvent être introduits :
– Un recours gracieux, adressé à la préfecture d'Ille-et-Vilaine – 3 avenue de la préfecture – 35000 Rennes
– Un recours hiérarchique, adressé à : M. le Ministre de l'Intérieur– direction des libertés publiques et des affaires juridiques – 11 rue des Saussaies – 75800 Paris cedex 08
– Un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif de Rennes – hôtel de Bizien – 3 contour de la Motte – 35044 Rennes cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Sous-Préfecture de Fougères-Vitré

35-2021-08-30-00017

Arrêté modificatif portant autorisation de port d'armes et munitions de la catégorie B et de la catégorie D par un agent SNCF - M

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ modificatif portant autorisation de port d'armes et munitions de la catégorie B et de la catégorie D par un agent SNCF

Le préfet de la région Bretagne préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 juin 2021 donnant délégation de signature à M. Didier DORÉ, sous-préfet de Fougères-Vitré ;

Vu l'arrêté d'autorisation de port d'armes établi par le préfet d'Ille-et-Vilaine en date du 11 juin 2018 ;

Vu la demande complémentaire présentée le 17 mai 2021 par le directeur de la surveillance générale (direction de la sûreté) de la SNCF, en vue d'obtenir l'autorisation de port d'armes pour M. Frédéric THOMASSON appelé à porter une arme du 8 de la catégorie B dans l'exercice de ses fonctions d'agent de surveillance générale de la SNCF affecté à la direction de zone sûreté Ouest ;

Vu les conclusions de l'enquête transmises par la préfète du Centre-Val de Loire et du Loiret le 24 août 2021 ;

Considérant que la demande est en conformité avec l'article R2251-41 du Code des transports ;

Considérant que M. Frédéric THOMASSON remplit toutes les conditions requises pour recevoir une telle autorisation,

Arrête

Article 1er : À l'article 1er de l'arrêté en date du 11 juin 2018 le terme « une arme de catégorie B8 : générateur d'aérosol incapacitant ou lacrymogène » est ajouté après « [...] avec l'emploi exclusif de munitions de service à projectile expansif ».

Tél 02 99 94 56 00
www.ille-et-vilaine.gouv.fr
9 avenue François Mitterrand, 35 300 FOUGÈRES

Article 2 : L'intéressé s'engage à suivre les séances d'entraînement, conformément à l'article R2251-43 du code des transports. Les formations reçues sont attestées par un certificat établi par l'entreprise. Ce certificat est remis à l'agent et une copie est adressée au préfet qui a délivré l'autorisation individuelle de port d'armes.

Article 3 : Toutes les autres dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 11 juin 2018 restent inchangées.

Article 4 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Fougères-Vitré et le directeur de la surveillance générale (direction de la sûreté) de la SNCF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Fougères, le 30 août 2021.

Pour le préfet, et par délégation,
le sous-préfet de Fougères-Vitré

Didier DORÉ

Dans les deux mois à compter de la signature de cette décision, les recours suivants peuvent être introduits :
– Un recours gracieux, adressé à la préfecture d'Ille-et-Vilaine – 3 avenue de la préfecture – 35000 Rennes
– Un recours hiérarchique, adressé à : M. le Ministre de l'Intérieur– direction des libertés publiques et des affaires juridiques – 11 rue des Saussaies – 75800 Paris cedex 08
– Un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif de Rennes – hôtel de Bizien – 3 contour de la Motte – 35044 Rennes cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Sous-Préfecture de Fougères-Vitré

35-2021-08-30-00018

Arrêté modificatif portant autorisation de port d'armes et munitions de la catégorie B et de la catégorie D par un agent SNCF - Mme GUEDON

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ modificatif portant autorisation de port d'armes et munitions de la catégorie B et de la catégorie D par un agent SNCF

Le préfet de la région Bretagne préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 juin 2021 donnant délégation de signature à M. Didier DORÉ, sous-préfet de Fougères-Vitré ;

Vu l'arrêté d'autorisation de port d'armes établi par le préfet d'Ille-et-Vilaine en date du 11 juin 2018 ;

Vu la demande complémentaire présentée le 17 mai 2021 par le directeur de la surveillance générale (direction de la sûreté) de la SNCF, en vue d'obtenir l'autorisation de port d'armes pour Mme Gaëlle GUEDON appelée à porter une arme du 8 de la catégorie B dans l'exercice de ses fonctions d'agent de surveillance générale de la SNCF affectée à la direction de zone sûreté Ouest ;

Vu les conclusions de l'enquête transmises par la préfète du Centre-Val de Loire et du Loiret le 24 août 2021 ;

Considérant que la demande est en conformité avec l'article R2251-41 du Code des transports ;

Considérant que Mme Gaëlle GUEDON remplit toutes les conditions requises pour recevoir une telle autorisation,

Arrête

Article 1er : À l'article 1er de l'arrêté en date du 11 juin 2018 le terme « une arme de catégorie B8 : générateur d'aérosol incapacitant ou lacrymogène » est ajouté après « [...] avec l'emploi exclusif de munitions de service à projectile expansif ».

Tél 02 99 94 56 00
www.ille-et-vilaine.gouv.fr
9 avenue François Mitterrand, 35 300 FOUGÈRES

Article 2 : L'intéressée s'engage à suivre les séances d'entraînement, conformément à l'article R2251-43 du code des transports. Les formations reçues sont attestées par un certificat établi par l'entreprise. Ce certificat est remis à l'agent et une copie est adressée au préfet qui a délivré l'autorisation individuelle de port d'armes.

Article 3 : Toutes les autres dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 11 juin 2018 restent inchangées.

Article 4 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Fougères-Vitré et le directeur de la surveillance générale (direction de la sûreté) de la SNCF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Fougères, le 30 août 2021.

Pour le préfet, et par délégation,
le sous-préfet de Fougères-Vitré

Didier DORÉ

Dans les deux mois à compter de la signature de cette décision, les recours suivants peuvent être introduits :
– Un recours gracieux, adressé à la préfecture d'Ille-et-Vilaine – 3 avenue de la préfecture – 35000 Rennes
– Un recours hiérarchique, adressé à : M. le Ministre de l'Intérieur– direction des libertés publiques et des affaires juridiques – 11 rue des Saussaies – 75800 Paris cedex 08
– Un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif de Rennes – hôtel de Bizien – 3 contour de la Motte – 35044 Rennes cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Sous-Préfecture de Fougères-Vitré

35-2021-08-30-00019

Arrêté modificatif portant autorisation de port d'armes et munitions de la catégorie B et de la catégorie D par un agent SNCF - Mme MELIAND

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ modificatif portant autorisation de port d'armes et munitions de la catégorie B et de la catégorie D par un agent SNCF

Le préfet de la région Bretagne préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 juin 2021 donnant délégation de signature à M. Didier DORÉ, sous-préfet de Fougères-Vitré ;

Vu l'arrêté d'autorisation de port d'armes établi par la préfète d'Ille-et-Vilaine en date du 26 octobre 2020 ;

Vu la demande complémentaire présentée le 17 mai 2021 par le directeur de la surveillance générale (direction de la sûreté) de la SNCF, en vue d'obtenir l'autorisation de port d'armes pour Mme Caroline MELIAND appelée à porter une arme du 8 de la catégorie B dans l'exercice de ses fonctions d'agent de surveillance générale de la SNCF affectée à la direction de zone sûreté Ouest ;

Vu les conclusions de l'enquête transmises par Monsieur le colonel commandant le groupement de gendarmerie d'Ille-et-Vilaine le 24 août 2021 ;

Considérant que la demande est en conformité avec l'article R2251-41 du Code des transports ;

Considérant que Mme Caroline MELIAND remplit toutes les conditions requises pour recevoir une telle autorisation,

Arrête

Article 1er : À l'article 1er de l'arrêté en date du 26 octobre 2020 le terme « une arme de catégorie B8 : générateur d'aérosol incapacitant ou lacrymogène » est ajouté après « [...] avec l'emploi exclusif de munitions de service à projectile expansif ».

Tél 02 99 94 56 00
www.ille-et-vilaine.gouv.fr
9 avenue François Mitterrand. 35 300 FOUGÈRES

Article 2 : L'intéressée s'engage à suivre les séances d'entraînement, conformément à l'article R2251-43 du code des transports. Les formations reçues sont attestées par un certificat établi par l'entreprise. Ce certificat est remis à l'agent et une copie est adressée au préfet qui a délivré l'autorisation individuelle de port d'armes.

Article 3 : Toutes les autres dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2020 restent inchangées.

Article 4 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Fougères-Vitré et le directeur de la surveillance générale (direction de la sûreté) de la SNCF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Fougères, le 30 août 2021.

Pour le préfet, et par délégation,
le sous-préfet de Fougères-Vitré

Didier DORÉ

Dans les deux mois à compter de la signature de cette décision, les recours suivants peuvent être introduits :
– Un recours gracieux, adressé à la préfecture d'Ille-et-Vilaine – 3 avenue de la préfecture – 35000 Rennes
– Un recours hiérarchique, adressé à : M. le Ministre de l'Intérieur– direction des libertés publiques et des affaires juridiques – 11 rue des Saussaies – 75800 Paris cedex 08
– Un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif de Rennes – hôtel de Bizien – 3 contour de la Motte – 35044 Rennes cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Sous-Préfecture de Fougères-Vitré

35-2021-08-30-00005

Arrêté portant autorisation de port d'armes et munitions de la catégorie B et de la catégorie D par un agent SNCF - M

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ
portant autorisation de port d'armes et munitions de la catégorie B et de la catégorie D par un agent SNCF

Le préfet de la région Bretagne préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 juin 2021 donnant délégation de signature à M. Didier DORÉ, sous-préfet de Fougères-Vitré ;

Vu la demande présentée le 08 juin 2021 par le directeur de la surveillance générale (direction de la sûreté) de la SNCF, en vue d'obtenir l'autorisation de port d'arme pour M. Stéphane CEYRAL appelé à porter une arme des 1° et 8 de la catégorie B et une arme des a et b du 2° de la catégorie D dans l'exercice de ses fonctions d'agent de surveillance générale de la SNCF affecté à la direction de zone sûreté Ouest ;

Vu les conclusions de l'enquête transmises par le groupement de gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, (compagnie de brigade de Redon) en date du 24 août 2021 ;

Considérant que M. Stéphane CEYRAL remplit toutes les conditions requises pour recevoir une telle autorisation,

ARRÊTE

Article 1er : M. Stéphane CEYRAL, né le 25 juin 1970 à Barbezieux Saint-Hilaire (16), est autorisé à porter, dans l'exercice de ses fonctions d'agent de surveillance générale de la SNCF affecté à la direction de zone sûreté Ouest, les armes suivantes :

- une arme de catégorie B1 : revolver chambré pour le calibre 38 spécial avec l'emploi exclusif de munitions de service à projectile expansif, arme de poing chambrée pour le calibre 7,65 mm ou pour le calibre 9 × 19 (9 mm luger), avec l'emploi exclusif de munitions de service à projectile expansif ;
- une arme de catégorie B8 : générateur d'aérosol incapacitant ou lacrymogène ;
- une arme de catégorie D2a : matraque, matraque télescopique et bâton de défense de type "tonfa" ;
- une arme de catégorie D2b : générateur d'aérosol incapacitant ou lacrymogène.

Article 2 : L'autorisation visée à l'article 1er est accordée pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Deux mois avant l'échéance, l'employeur devra présenter une demande en vue du renouvellement de la présente décision.

Tél 02 99 94 56 00
www.ille-et-vilaine.gouv.fr
9 avenue François Mitterrand, 35 300 FOUGÈRES

Article 3 : L'intéressé devra se conformer aux obligations énoncées aux articles R2251-44 et suivants du code des transports, à savoir :

- L'intéressé ne peut faire usage de l'arme qui lui a été remise qu'en cas de légitime défense ;
- L'intéressé ne peut porter que l'arme qui lui a été remise par l'entreprise. Il lui est interdit de porter une arme personnelle en service ;
- L'intéressé doit porter son arme de façon continue et apparente, non armée ou en position de sécurité. Sauf en cas d'usage, l'arme à feu ne doit pas quitter son étui ;
- À la fin du service, les armes remises à l'agent du service interne de sécurité et, le cas échéant, les munitions correspondantes, sont réintégrées dans les coffres-forts ou armoires fortes de l'entreprise ;
- Pendant les trajets entre les locaux dans lesquels les armes sont entreposées et le centre d'entraînement au tir, l'intéressé devra transporter l'arme à feu, déchargée et rangée dans une mallette fermée à clé. Il prendra toutes les précautions utiles de nature à éviter le vol de l'arme et les munitions ;
- L'intéressé devra signaler sans délai à l'autorité hiérarchique dont il relève tout vol et toute perte ou détérioration de l'arme ou des munitions qui lui ont été remises.

Article 4 : L'intéressé s'engage à suivre les séances d'entraînement, conformémemt à l'article R2251-43 du code des transports. Les formations reçues sont attestées par un certificat établi par l'entreprise. Ce certificat est remis à l'agent et une copie est adressée au préfet qui a délivré l'autorisation individuelle de port d'armes.

Article 5 : Le présent arrêté prend effet à compter de la date de signature. Il peut être retiré à tout moment et deviendra caduque si l'agent cesse d'exercer ses fonctions d'agent de surveillance générale à la SNCF.

Article 6 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Fougères-Vitré et le directeur de la surveillance générale (direction de la sûreté) de la SNCF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Fougères, le 30 août 2021

Pour le préfet, et par délégation,
le sous-préfet de Fougères-Vitré

Didier DORÉ

Dans les deux mois à compter de la publication de cette décision, les recours suivants peuvent être introduits :
– Un recours gracieux, adressé à la préfecture d'Ille-et-Vilaine – 3 avenue de la préfecture – 35000 Rennes
– Un recours hiérarchique, adressé à : M. le Ministre de l'Intérieur– direction des libertés publiques et des affaires juridiques – 11 rue des Saussaies – 75800 Paris cedex 08
– Un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif de Rennes – hôtel de Bizien – 3 contour de la Motte – 35044 Rennes cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr